

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(67^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 3076).

PRÉTENDUE POLITISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (p. 3076).

MM. Sapin, Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

MEURTRE D'UN POLICIER A VILLEURBANNE (p. 3077).

MM. Marchand, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

PLAN EMPLOI (p. 3078).

Mme Nevoux, M. Auroux, ministre du travail.

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (p. 3078).

MM. Sénès, Auroux, ministre du travail.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 3079).

M. Evin, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. le président.

DROITS DE L'HOMME (p. 3080).

MM. Stasi, Cheysson, ministre des relations extérieures.

LIBERTÉ DE LA PRESSE (p. 3081).

MM. Alain Madelin, Fillioud, ministre de la communication.

MAGISTRATURE (p. 3081).

MM. Micaut, Badinier, garde des sceaux, ministre de la justice.

AGE DE LA RETRAITE (p. 3083).

M. Joseph Legrand, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

BASSIN HOULLER DE LA LOIRE (p. 3084).

MM. Vial-Massat, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT (p. 3084).

Mme Goeuriot, M. Jack Lang, ministre de la culture.

FILIALES DES SOCIÉTÉS SIDÉRURGIQUES NATIONALISÉES (p. 3084).

MM. Jacques Brunhes, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

INCIDENTS LORS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE (p. 3085).

MM. Mlossec, Savary, ministre de l'éducation nationale.

SUSPENSION D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 3086).

MM. Pinte, Savary, ministre de l'éducation nationale.

ASSIGNATION A RÉSIDENCE DE DEUX BASQUES A OUESSANT (p. 3086).

MM. Goasduff, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (p. 3087).

MM. Foyer, Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES (p. 3088).

MM. Zeller, Savary, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 3089).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

2. — Rappels au règlement (p. 3089).

MM. Labbé, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3090).

M. le président.

M. Christian Goux, président de la commission des finances.

MM. Foyer, le président, Joxe, Frelaut.

3. — Loi de finances pour 1982 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3092).

Après l'article 25 (suite) (p. 3092).

Amendement n° 501 rectifié de Mme Soum, avec le sous-amendement n° 579 du Gouvernement : M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Soum, M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Sous-amendement n° 581 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Maretté, Toubon. — Retrait. MM. Toubon, le président.

Adoption du sous-amendement n° 579 et de l'amendement n° 501 rectifié, modifié.

Amendement n° 578 du Gouvernement : MM. Roland Beix, le ministre chargé du budget, le rapporteur général, Marchand, Noir, Marcus, Laborde. — Adoption.

Article 26 (p. 3096).

MM. le président, Gilbert Gantier, Robert-André Vivien, Toubon, Soisson.

Amendement de suppression n° 538 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 534 de M. Zeller, avec le sous-amendement n° 559 de M. Goulet : MM. Zeller, Goulet, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Toubon, Gilbert Gantier, Alain Bonnet. — Retrait du sous-amendement n° 559.

MM. Zeller, le président.

Rejet de l'amendement n° 534.

Amendement n° 582 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 446 de M. Alphandery : MM. Alphandery, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Frelaut, Boucheron (Charente), Toubon, le président. — Rejet par scrutin.

M. le ministre chargé du budget.

Adoption de l'article 26, modifié.

MM. le rapporteur général, Maretté, le ministre chargé du budget, le président.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Renvol pour avis (p. 3102).

5. — Ordre du jour (p. 3102).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

PRÉTENDUE POLITISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre chargé de la fonction publique, depuis quelque temps, une campagne de presse est menée, qui va de jour en jour grandissant, sur le thème d'une prétendue politisation de la fonction publique. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député du rassemblement pour la République. Pas « prétendue » !

M. Alain Madelin. Supprimez la presse !

M. Michel Sapin. Il y est notamment question de la réforme de l'E. N. A...

M. Charles Miossec. Qui a pu prétendre cela ?

M. Michel Sapin. ...des nominations aux emplois supérieurs de la fonction publique et des activités politiques dans l'administration.

Monsieur le ministre, dans ce domaine, je souhaiterais que vous précisiez les orientations gouvernementales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je ferai tout d'abord remarquer que si l'on entend parler de « politisation » de la fonction publique, c'est surtout au passé qu'il faut le faire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Car, en réalité, ce qui a marqué la politique de la fonction publique au cours des dernières années, ce sont les enquêtes politico-policières, les brimades et les sanctions contre les fonctionnaires du fait de leurs convictions syndicales ou politiques...

M. Yves Lancien. Vous êtes toujours là !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. ...l'autoritarisme et l'arbitraire, la transformation des organismes paritaires en chambres d'enregistrement, l'interpénétration accentuée entre le secteur public et le secteur privé (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), la multiplicité des emplois fonctionnels, poussant les hauts fonctionnaires à l'allégeance et au conformisme vis-à-vis du pouvoir politique (*applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes*) et aussi l'abandon du recrutement par concours et des garanties fondamentales pour 500 000 non titulaires.

M. Michel Noir. Et le C. N. R. S. ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Et voilà qu'aujourd'hui un ancien ministre parle de « démissions forcées », de « mutations brutales », de « rétrogradations injustifiées » ou de « fonctionnaires marginalisés », voire « laissés sans poste » dans les administrations centrales !

M. Jean-Claude Gaudin. Il a raison !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Une certaine presse répète à satiété les mêmes accusations. En réalité, rien de tout cela ne s'est produit.

M. Jean-Claude Gaudin. Et le directeur du budget ?

M. Edmond Alphandery. Et le C. N. R. S. ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Au contraire ! Je veux rétablir ou étendre, pour tous les fonctionnaires, les droits sociaux, syndicaux ou politiques, afin que tous puissent être des citoyens à part entière et que la neutralité du service public soit garantie sur ces bases.

J'ai entrepris, avec le directeur de l'E. N. A., de mettre au point les premières mesures qui amorceront la transformation de cette école, où les fils d'ouvriers, je le répète, ne comptent que pour 3 p. 100 des élèves, alors que la classe ouvrière représente 38 p. 100 de la population active. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

J'entends ensuite procéder à la réforme progressive du système de recrutement de la haute fonction publique, sans précipitation, mais avec résolution.

M. François d'Aubert. Politisation !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Enfin, il faut parler précisément de la très haute fonction publique.

Une tradition très ancienne et qui n'a jamais été contestée par quiconque veut que la nomination aux emplois supérieurs soit laissée à la décision du Gouvernement, à son pouvoir discrétionnaire. La liste de ces emplois est fixée en application de l'article 3 du statut général de la fonction publique, par un décret du 21 mars 1959. Elle comprend certains très hauts fonctionnaires, tels que les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les préfets, les ambassadeurs, les recteurs d'académie, etc. En tout, cela représente environ 400 personnes.

M. Yves Lencien. Combien de Gaulle a-t-il changé de préfets en 1958 ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Ceux qui occupaient ces places à la date du changement politique intervenu en France au début de l'été y avaient été nommés sans doute pour leurs qualités professionnelles, mais aussi en raison de leur aptitude à servir efficacement les orientations antérieures des gouvernements de droite.

J'imagine qu'aujourd'hui plusieurs de ces personnes se posent la question de savoir si elles peuvent, en conscience, servir les nouvelles orientations issues du suffrage universel.

M. Yves Lencien. Ce n'est pas elles qui posent la question, c'est vous !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Si elles estiment ne pas pouvoir le faire, il est normal qu'elles fassent jouer une clause de conscience et retournent dans leur corps d'origine qui est bien souvent, vous le savez, un grand corps. Cela suppose une certaine rigueur morale. Il y aurait de leur part une faute grave contre l'Etat si elles ne prenaient pas une telle décision...

M. Jacques Blanc. Ce sont des menaces !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. ... et si elles continuaient d'occuper de si hautes fonctions. Mais il est en tout cas de la responsabilité du Gouvernement de pourvoir les postes de la très haute fonction publique en y nommant ceux qu'il estime les plus aptes à cette mission tant en raison de leurs compétences que de l'ardeur dont on peut penser qu'ils feront preuve au niveau le plus élevé de l'Etat et cela, sans qu'ils soit question de demander aux intéressés de faire allégeance au Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je ne demande donc pas, et je tiens à le préciser, la liquidation de 400 hauts fonctionnaires, la position du Gouvernement est très précisément celle que je viens d'indiquer.

En définitive, monsieur le député, la volonté du Gouvernement peut s'exprimer simplement de la façon suivante : il faut que les hommes les plus capables, les plus efficaces et les plus dévoués occupent les plus hauts postes de l'Etat pour la mise en œuvre résolue de la politique voulue par le peuple français. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

MEURTRE D'UN POLICIER A VILLEURBANNE

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Hier, à Villeurbanne, un policier a été froidement abattu d'une rafale de mitrailleuse. Quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement...

M. Francisque Perruf. L'amnistie !

M. Philippe Marchand. ... pour améliorer les moyens de défense des fonctionnaires de police contre ces manifestations de banditisme aveugle et meurtrier ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Yves Lencien. Villeurbanne relève des D.O.M.-T.O.M. ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens, en premier lieu, au nom du Gouvernement, à saluer la mémoire du brigadier Guy Hubert, mort en service commandé. M. le ministre d'Etat prendra les mesures qu'il jugera souhaitables en cette circonstance.

En réponse à votre question, monsieur le député, je vous rappellerai d'abord — car cette assemblée a droit à l'information la plus large — la chronologie des faits.

Le 3 novembre 1981, à onze heures quarante-cinq, trois individus masqués et porteurs d'armes de poing de gros calibre ont fait irruption à l'intérieur de l'agence de la société lyonnaise de dépôt et de garantie industrielle à Lyon.

Après avoir regroupé le personnel derrière le guichet, les trois hommes se sont fait conduire dans la salle des coffres par le directeur et le caissier qui ont été frappés à coups de crosse sur la tête.

Ayant rempli de billets de banque un sac, deux des malfaiteurs sont sortis. Ils se sont alors trouvés en présence d'un véhicule de police Renault 12, préalablement alerté par la salle de commandement, elle-même avisée du vol à main armée par une communication téléphonique d'un particulier se trouvant à l'extérieur de l'établissement.

A la vue des policiers en tenue, qui descendaient de leur véhicule, ces deux malfaiteurs ont aussitôt ouvert le feu à l'aide d'un pistolet mitrailleur, atteignant mortellement le brigadier Hubert Guy. Le troisième malfaiteur, resté en retrait, abandonnait une partie du butin et prenait en otage une cliente de la banque avec laquelle il ressortait de l'établissement.

L'un des policiers ripostait alors avec son arme de service sans atteindre l'objectif. Il s'élançait à la poursuite des malfaiteurs qui s'étaient regroupés avec l'otage. A ce moment-là, un deuxième véhicule de police qui intervenait sur les lieux, essayait à son tour une rafale d'arme automatique, blessant le gardien de la paix Dardillac Régis.

Après avoir tenté de s'enfuir à bord d'un véhicule Renault volé, en stationnement à proximité, les trois malfaiteurs, toujours sous protection de l'otage ont fait stopper le conducteur d'une voiture et l'ont obligé à descendre de son véhicule avec lequel ils se sont enfuis.

Où en est l'enquête aujourd'hui ? Les premiers éléments des recherches ne permettent pas de déceler une piste quelconque permettant d'orienter l'enquête de façon précise. On est encore dans le domaine des hypothèses et pour l'instant aucun suspect n'a été interpellé ou identifié. Le S. R. P. J. est chargé de la poursuite de l'enquête et travaille en étroite collaboration avec la sûreté urbaine de Lyon.

Votre question, monsieur le député, porte sur les mesures que le Gouvernement compte prendre. Il n'y a pas de mesure qui puisse valoir en toute circonstance et en toute hypothèse...

M. Albert Brochard. L'amnistie !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais il est évident que la sécurité des policiers préoccupe le Gouvernement.

S'agissant de ce grave incident (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), je puis vous indiquer que le plan d'alerte générale a été aussitôt mis en œuvre dans toute l'agglomération lyonnaise. Toutes les patrouilles ont été sensibilisées à cette affaire. Les recherches se sont poursuivies tout au long de l'après-midi. De nombreux contrôles ont été effectués dans les bars au cours de la nuit et des barrages ont été mis en place sur toute l'étendue de la circonscription. Autrement dit, tous les moyens dont dispose la police ont été mis en œuvre pour retrouver les coupables du meurtre.

Des études sont actuellement effectuées en liaison avec les organisations syndicales pour améliorer la protection des personnels. Elles portent sur un meilleur armement des policiers et sur une meilleure protection grâce à divers matériels, en particulier les gilets pare-balle. Parallèlement, des contacts ont été pris avec la profession bancaire afin d'améliorer les dispositifs de protection des établissements.

Alors que je communiquais ces informations à l'Assemblée qui, je crois, a le droit de les connaître, j'ai entendu des murmures au moment où j'ai employé le mot « incident ». Dans des circonstances aussi tragiques, messieurs, il n'y a pas lieu de jouer avec les mots.

Un homme est mort en service commandé. J'ai dit que le Gouvernement s'inclinait devant sa déposition. Je ne pense pas que l'on puisse utiliser cette mort pour des effets de séance. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean Brocard. Et la peine de mort ?

PLAN EMPLOI

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre du travail, j'appelle votre attention sur l'état d'esprit qui règne dans certaines entreprises qui s'opposent à la politique que le Gouvernement a engagée pour vaincre le chômage.

L'employeur inciterait les salariés à démissionner soit en leur versant des primes ou des indemnités de départ et en leur délivrant d'excellents certificats de travail, soit en leur attribuant des postes ne correspondant pas à leur qualification. *(Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Cette opération aurait pour but d'engager, sur la base d'un contrat temporaire de trois mois, de nouveaux personnels pour lesquels le patronat ne paiera pas de charges sociales et dont, en général, le salaire sera modeste. Le délai de trois mois étant écoulé, ces travailleurs seraient jugés inaptes au travail, renvoyés et remplacés par d'autres qui seraient embauchés dans les mêmes conditions.

Dans cette opération, l'employeur gagne sur tous les tableaux, mais l'Etat y perd, et le problème de chômage auquel le Gouvernement doit faire face aujourd'hui reste entier. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Je dois dire, au nom du Gouvernement, que je regrette beaucoup qu'une fraction importante du patronat ne soit pas convaincue par les signes apparents d'une reprise qui s'amorce. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Albert Brochard. Il ne faut pas se moquer du monde tout de même.

M. le ministre du travail. Je rencontre au moins aussi souvent que vous les chefs d'entreprise et ceux qui sont conscients de leurs responsabilités ne méconnaissent pas les éléments de la reprise, grâce, d'une part, à la relance de la consommation et, d'autre part, au dispositif qui a été mis en place par le Gouvernement, et qui concerne les entreprises en difficulté, les emplois d'initiatives locales ou les contrats de solidarité. Jamais un gouvernement n'avait fait autant pour relancer l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Je regrette que tant de chefs d'entreprises hésitent encore à se servir des outils que nous avons mis à leur disposition.

M. Jean-Pierre Balligand. Ça les gêne !

M. le ministre du travail. Quant à la position du Gouvernement sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire, elle est très claire et elle a été confirmée ce matin par le conseil des ministres qui a approuvé le rapport sur les droits des travailleurs.

Nous ne sommes pas opposés à la prise en charge pendant une période de trois ans des contrats de travail temporaire, dans la mesure où celui-ci est limité au renforcement et au remplacement du personnel et à condition que les garanties nécessaires soient données aux salariés. Mais nous lutterons contre les abus qui se sont développés car certaines entreprises tentent de contourner les seuils sociaux et de se dérober aux obligations syndicales.

Quant aux contrats de solidarité, que M. le Premier ministre et le Gouvernement font connaître dans tous le pays, ils reposent sur un maintien, voire une augmentation des effectifs dans les entreprises.

Par ailleurs, pour le cas où des entreprises rencontreraient des difficultés, nous pouvons appliquer depuis le mois de juillet, grâce à la compréhension du Parlement qui a adopté une loi de finances rectificative, de nouvelles dispositions en matière de chômage partiel : l'indemnisation a été renforcée et sa durée allongée. Un certain nombre d'entreprises font appel à ces procédures pour maintenir le contrat de travail et, chaque fois que la demande leur paraît fondée, les inspecteurs du travail et les directeurs départementaux du travail émettent un avis favorable.

Nous serons en tout cas très vigilants quant à ces manipulations de personnel, qui n'ont d'autre but que la recherche du profit. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre du travail, je voudrais appeler votre attention sur la situation des services de l'agence nationale pour l'emploi, tant en ce qui concerne le personnel que les installations matérielles.

Le mouvement de grève constaté, par exemple, dans les Côtes-du-Nord met en évidence les graves insuffisances de cet organisme au moment même où vous lui demandez, avec raison, de jouer plus pleinement son rôle. A Montpellier, le personnel de l'agence a à sa charge une population de 31 000 demandeurs d'emploi. Il travaille dans des conditions scandaleuses, tant sur le plan de la sécurité que sur celui du fonctionnement du service public. Les locaux sont exigus, insalubres et mal adaptés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de me faire connaître les mesures que vous envisagez de prendre afin de remédier à une telle situation que l'on déplore, hélas, dans de nombreux départements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail, Monsieur le député, vous appelez à juste titre notre attention sur la situation des services de l'agence nationale pour l'emploi. Cela fait partie de l'héritage ! *(Ah ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Raymond Forni. C'est pourtant vrai !

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs les députés, lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, les services de l'agence nationale pour l'emploi comptaient environ 9 000 salariés, auxquels je dois rendre hommage aujourd'hui parce qu'ils ont souvent travaillé dans des conditions extrêmement difficiles et que leurs effectifs n'ont pas suivi la courbe du chômage. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

L'opposition nous reproche de renforcer les effectifs des services publics, mais je lui indique qu'en Grande-Bretagne, où l'on ne peut soupçonner le gouvernement de pratiquer la même politique que la nôtre, l'agence pour l'emploi compte 17 000 salariés...

M. Albert Brochard. En Grande-Bretagne, il y a plus de chômeurs que chez nous !

M. le ministre du travail. ... et qu'en Allemagne, elle comprend 25 000 personnes. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Les difficultés de l'A. N. P. E. n'ont pas échappé au Gouvernement, qui, dans le cadre de la loi de finances rectificative de juillet et du budget pour 1982, a prévu la création de près de 1 500 emplois, et le budget de fonctionnement a été augmenté de 40 p. 100. Nous ne pouvions pas faire plus dans la situation actuelle.

D'autre part, le conseil des ministres de la semaine dernière a approuvé le projet de création d'un nouveau service public de l'emploi destiné, en s'appuyant sur l'A. N. P. E. et sur l'A. F. P. A., à prendre en charge les demandeurs d'emploi et à permettre leur réinsertion sociale.

Avec les moyens complémentaires qui nous sont donnés, grâce à la volonté et à la capacité de nos services, nous essayons de faire face aux situations les plus difficiles, notamment à celle que vous avez décrite.

Mais il faudra que l'effort de renforcement de ce service public de l'emploi soit poursuivi pendant plusieurs années pour répondre à la fois aux souhaits des demandeurs d'emploi et des entreprises et aussi pour conduire la politique que le Gouvernement a décidée et que vous avez bien voulu approuver.

Le retard que nous avons trouvé ne rend pas les choses faciles mais je peux vous dire que la volonté du Gouvernement est claire et que la compétence et le dévouement de nos agents nous permettent d'espérer des améliorations sur l'ensemble du territoire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Madame le ministre de la solidarité nationale, au printemps prochain, notre Assemblée doit ouvrir un grand débat sur la sécurité sociale. Ce débat constituera une nouveauté et permettra de définir la politique sociale de notre pays. Il fera suite aux nombreuses consultations que vous avez récemment engagées avec les partenaires sociaux sur le financement et sur les structures de la sécurité sociale.

Aujourd'hui, des informations diverses et parfois contradictoires sont reprises par les médias sans que nous ayons eu l'occasion, madame le ministre, de vous entendre.

Pouvez-vous nous indiquer où en est ce dossier ?

M. le président. La parole est Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. A quelques jours du conseil des ministres qui doit prendre des décisions concernant la sécurité sociale pour la fin de 1981 et pour 1982, vous comprendrez, monsieur le député, que je ne puisse pas entrer dans le détail. Mais c'est bien volontiers que je tracerai le cadre dans lequel a lieu la discussion sur la sécurité sociale.

Compte tenu du contexte économique, le Gouvernement considère comme une priorité l'action sur l'emploi. Par ailleurs, il nous est impossible d'anticiper sur les résultats et études qui sont en cours.

Mes services ont engagé à ce sujet une consultation, sans précédent. Devant onze grandes organisations professionnelles et syndicales de salariés, d'employeurs, de commerçants, d'artisans et de professions libérales, sans oublier l'U.N.A.F., la mutualité, la fédération de l'éducation nationale, nous avons ouvert tout grand le dossier de la sécurité sociale, en leur communiquant tous les chiffres de base. Certains de ceux-ci ont circulé, et les médias les ont repris.

Notre première constatation, c'est le poids de la situation dont nous héritons. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Yves Lancien. C'est le refrain.

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le fait est que certaines prestations n'avaient cessé de se détériorer au fil des années. La revalorisation de 20 p. 100 du minimum vieillesse et de 25 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation logement est sans précédent dans l'histoire récente de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Malgré cela, il reste beaucoup à faire.

Du côté des recettes, la suppression du point supplémentaire de cotisation maladie sur les salaires, en février dernier, ne s'est justifiée que par un effet d'annonce, en période pré-électorale, car ce point compensait, entre autres, le manque à gagner dû à l'évolution de l'emploi. J'insiste de nouveau sur le fait que c'est la situation de l'emploi qui est la principale origine des problèmes qu'il s'agit de traiter fin 1982. Nous commettrions une grave erreur en considérant que toutes les fois qu'on parle de sécurité sociale, nous nous accommodons de la situation de l'emploi.

Compte tenu des premières mesures sociales du Gouvernement et de la progression normale des prestations, le régime général de sécurité sociale connaîtra un besoin de financement d'environ trente-trois milliards à la fin de l'année 1981 et en 1982. Ce chiffre est important, mais il ne doit pas être dramatisé — il faut le mettre en rapport avec le montant des prestations versées : 1 700 milliards de francs — ni fétichisé. Il pourra varier, malgré l'effort que nous allons faire pour être le plus sérieux possible, selon la vigueur de la reprise, la vitesse de recouvrement des cotisations et l'évolution des prix.

Nous sommes sûrs, en revanche, que les recettes de la sécurité sociale resteront inférieures aux charges qu'on lui impute. C'est le problème sur lequel nous nous sommes engagés et que nous devons régler.

Un deuxième enseignement de la consultation, c'est la confirmation que la sécurité sociale est une conquête très importante

pour les salariés, mais aussi pour les non-salariés. C'est tout notre peuple qui tient à sa sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Lancien. Vive le général de Gaulle !

Mme le ministre de la solidarité nationale. Il faut la consolider, ce qui signifie que des inégalités graves subsistent quant à l'étendue de la protection et quant aux contributions, que la répartition des charges entre l'Etat et la sécurité sociale est obscure et doit être éclairée, et que, jusqu'à présent, les dépenses de santé n'ont été qu'artificiellement contenues au prix de la réduction de la couverture de certains risques.

Les objectifs du Gouvernement sont donc les suivants, et ils se fondent aussi sur la perspective de la relance économique.

Premier objectif : consolider cette protection sociale. Cela supposera de répartir équitablement l'effort sur tous, assurés et employeurs, salariés et non-salariés, selon le principe « à prestations égales, cotisations égales ».

Atteindre cet objectif suppose également une normalisation progressive des contributions de l'Etat aux charges de solidarité. Vous verrez d'ailleurs, dans la discussion budgétaire, qu'un premier pas très important dans ce sens est déjà fait dans le projet de budget qui vous est soumis.

Enfin, il faudra consolider les prestations en cherchant à réduire les inégalités qui subsistent.

Notre deuxième objectif est de développer en cette matière le sens de la responsabilité de tous. Il n'y a pas de solidarité sans responsabilité.

Responsabilité dans la gestion du système de soins. Préférer pour la santé une amélioration consciente et maîtrisée aux coupes sombres et aveugles implique que tous les protagonistes s'engagent pour gérer l'avenir, notamment en matière de budgets hospitaliers, de prix pharmaceutiques et d'honoraires.

Lorsque nous faisons appel aux professions de la santé en leur demandant de devenir des acteurs de la solidarité, nous savons parfaitement que nous sommes entendus.

M. Alain Madelin. Cette réponse est trop longue !

Mme le ministre de la solidarité nationale. C'est une nouvelle politique de santé qu'il faut définir, et la table ronde sur la santé du 24 novembre que je présiderai avec mon collègue, ministre de la santé, y contribuera.

L'autre élément de la responsabilité est la responsabilité des assurés dans l'institution.

Les assurés ne sont pas simplement des demandeurs de prestations. Ils demandent également à connaître et à comprendre ce qui se passe dans le système de sécurité sociale. C'est pourquoi a tellement d'importance la réforme de l'administration des caisses du régime général. Les assurés doivent retrouver une part prépondérante dans la gestion. A terme, c'est le retour à l'élection ; en attendant, une réforme provisoire est nécessaire.

Troisième objectif : intégrer la sécurité sociale dans le projet économique d'ensemble. Nous nous sommes imposé une contrainte : que les mesures prises aujourd'hui ou demain ne compromettent ni les industries de main-d'œuvre, garantes du rétablissement de la situation de l'emploi, ni la capacité d'investissement indispensable à la relance de l'économie. Globalement, charges fiscales et sociales des entreprises doivent rester stables.

Je souligne, enfin, que l'amélioration des prestations sociales en 1981 et en 1982 devra être conçue de manière à contribuer à la relance économique.

Je me ferai un plaisir de revenir devant le Parlement pour expliciter l'ensemble de ces mesures, dès que le Conseil des ministres en aura délibéré.

En conclusion (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) je dirai que parallèlement, mes services mènent des études approfondies qui doivent permettre de mettre la sécurité sociale sur ses pieds. La principale d'entre elles a pour objet de rétablir une relation confiante entre la sécurité sociale et les entreprises.

J'ai proposé — et je sais que cette idée est bien accueillie — qu'une commission approfondisse le travail que nous avons déjà fait en ce qui concerne l'assiette des cotisations. Nous pensons pouvoir passer commande d'un certain nombre d'études

qui, entrant plus en détail dans la vie des branches d'activité, dans les relations entre l'investissement et la sécurité sociale, permettraient aux praticiens eux-mêmes de nous donner les conseils nécessaires pour améliorer l'assiette du financement.

L'autre réforme approfondie concernera le dialogue avec les professions de santé.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est trop long !

Mme le ministre de la solidarité nationale. Enfin, je sais qu'il existe un lien profond entre, d'une part, les inquiétudes des personnels de la sécurité sociale quant à l'évolution de leur travail, et, d'autre part, l'excessive centralisation et l'appauvrissement de leurs relations avec l'assuré. C'est là également l'un des enjeux de la réforme.

La réforme de ce grand service public pour qu'il redevienne la chose de tous vous sera proposée au printemps de l'année prochaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. L'Assemblée est sensible à la qualité des réponses des membres du Gouvernement, mais je me permets d'insister auprès d'eux pour qu'ils soient d'un laconisme exemplaire, afin de nous permettre d'appeler un plus grand nombre de questions. C'est ainsi que le groupe socialiste a déjà épuisé son temps de parole.

Il faut vraiment, j'y insiste, que les ministres fassent tous leurs efforts, pour répondre le plus brièvement possible. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Marc Lauriol. Nous avons tout de même le droit d'applaudir !

M. le président. Certes, mais je suis très étonné que l'on m'applaudisse de ce côté-ci de l'hémicycle. (Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous abordons les questions du groupe union pour la démocratie française.

DROITS DE L'HOMME

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

A différentes reprises depuis son élection, M. le Président de la République a exprimé son attachement à la cause des droits de l'homme dans le monde. Ayant présidé, sous la précédente législature, l'intergroupe pour les droits de l'homme qui s'est efforcé de mener le combat sur tous les fronts en dénonçant les atteintes aux droits de l'homme dans tous les pays — nombreux hélas ! — où elles se produisent, je ne puis que me réjouir de ces intentions dont je ne me permets pas de contester la sincérité. Mais j'aimerais savoir si elles se sont, en quelque sorte, matérialisées par des démarches et quels ont été les résultats de celles-ci.

Les pays ne manquent pas, malheureusement, où l'action de la France pourrait utilement se déployer en ce domaine. Si je me limite aujourd'hui à Cuba, c'est parce que, dans le message très chaleureux qu'il avait adressé à M. Fidel Castro pour le remercier de ses félicitations, M. le président de la République avait évoqué le nécessaire respect des droits de l'homme. Je souhaite donc savoir si les relations privilégiées dont témoignait ce message — et ce n'est pas M. Estier qui me contredira —, relations qui n'ont d'ailleurs fait que se renforcer au cours de ces derniers mois, ont permis d'effectuer des démarches pour améliorer la situation des prisonniers politiques dans ce pays...

M. Gérard Bapt. Qu'avez-vous fait pour ceux du Salvador ?

M. Bernard Stasi. Ce n'est pas à vous que je m'adresse !

M. Gérard Bapt. Mais moi je m'adresse à vous !

M. Bernard Stasi. ... et en particulier pour obtenir la libération du poète Armando Valladares dont le sort préoccupe, à juste titre, de nombreuses organisations internationales, ainsi que de

nombreux intellectuels français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. L'honorable parlementaire a rappelé les déclarations du Président de la République marquant notre attachement à la cause des droits de l'homme.

J'ai eu l'honneur de prononcer la première déclaration publique faite par ce Gouvernement à la tribune de l'U. N. E. S. C. O., à l'occasion d'une conférence sur l'apartheid. J'ai exprimé notre condamnation solennelle de toute discrimination, quelle qu'en soit la cause, race, opinion politique ou religion.

Ce Gouvernement sera à l'image de la France : il condamnera de manière absolue toute discrimination dans la défense des droits de l'homme. Il est des droits imprescriptibles, et comment pourrions-nous, nous, hommes de gauche, prétendre avoir la majorité dans ce pays si nous ne défendions pas les droits de l'homme à travers le monde ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous devons défendre les droits imprescriptibles des hommes, mais aussi l'expression collective de chaque peuple et de chaque culture.

Nous condamnons les atteintes aux droits de l'homme où qu'elles se produisent : en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique australe en Extrême-Orient ou en Afghanistan. Nous dénonçons les occupations étrangères, le totalitarisme et toutes les formes réglementaires ou factuelles qui peuvent opprimer l'homme.

Comment progresser ? Tous ceux qui ont été associés à l'action d'un gouvernement le savent. D'abord, par la dénonciation solennelle, et je suis reconnaissant à l'Assemblée de m'en donner aujourd'hui une nouvelle occasion.

Ensuite, en appuyant toutes les organisations non gouvernementales ou internationales, Amnesty International ou d'autres, qui, modestement, mais avec courage et en pleine indépendance, se rendent sur place pour révéler ce que certains gouvernements cherchent à cacher. Et je suis heureux que la France commence enfin à accorder à ces organisations humanitaires le soutien qui leur est dû et qu'on ne leur a pas apporté dans le passé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Vivien. C'est nouveau ! Très bien !

M. le ministre des relations extérieures. C'est en effet nouveau, et vous avez raison de le souligner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Nous souhaitons aussi que les communautés internationales se prononcent, Communauté européenne, Organisation des Nations unies, etc.

Quant à nous, nous poursuivrons cette action de toutes les manières.

Mais quand il s'agit d'une personne, tout le monde sait que ce n'est pas par des déclarations publiques que nous avons la meilleure chance d'améliorer son sort. Il faut, au contraire, se montrer aussi discret que possible. Depuis que j'ai l'honneur d'être ministre des relations extérieures, nous avons fait de nombreuses interventions, et il y en avait d'ailleurs eu d'autres sous les gouvernements précédents. Mais, je le répète, si la dénonciation publique est nécessaire en ce qui concerne les méthodes, les mentalités, les attitudes pour flétrir la lâcheté de ceux qui, pour conclure des contrats commerciaux, veulent ignorer les totalitarismes, toute action en faveur d'une personne est compromise dès lors que le sort de celle-ci est évoqué publiquement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir confirmé la volonté du Gouvernement de continuer le combat pour les droits de l'homme qui avait déjà été mené sous le septennat précédent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs de socialistes et des communistes.)

M. Michel Suchod. Mal mené !

M. Gérard Bapt. Et le Chili ?

M. Bernard Stasi. Vous affirmez que ce combat se situe dans la tradition de la gauche. Je vous dis, moi, que c'est dans la tradition de la France ! (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Sous le précédent septennat, la France avait été fidèle à cette vocation.

M. André Soury. Bokassa !

Plusieurs députés socialistes. Le Salvador ! Le Chili !

M. Bernard Stasi. En raison de la générosité avec laquelle notre pays pratique le droit d'asile, 150 000 personnes bénéficient en France du statut de réfugié politique.

M. Raymond Forni. N'est-ce pas, monsieur Galley ?

M. Bernard Stasi. Aucun pays au monde n'a consenti un effort aussi considérable que le nôtre, compte tenu de l'importance de notre population, pour accueillir les exilés d'Amérique latine, notamment 6 000 réfugiés chiliens qui ont trouvé refuge chez nous.

Aucun pays n'a fait un effort comparable au nôtre pour accueillir les réfugiés du Sud-Est asiatique qui ont fui le paradis communiste !

Je souhaite simplement que, dans ce domaine, le Gouvernement actuel ne se contente pas de déclarations et qu'il agisse concrètement en s'inspirant de l'exemple des gouvernements précédents. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Bapt. Tartufe !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. J'aurais préféré ne pas avoir à reprendre la parole, mais je ne peux laisser passer certains propos.

Nous entendons, en effet, défendre les droits de l'homme, et nous prendrons tous les risques pour cela, des risques qui n'ont pas été pris dans le passé !

Qui a déclaré le premier qu'il n'y aurait plus en France d'extradition pour des motifs politiques ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.) Qui a le premier déclaré que des contrats — oh ! certes intéressants, je le reconnais — ne seraient pas renouvelés et, parfois, ne seraient pas exécutés ? Qui ? Je vous le demande. (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et Kadhafi ? Et la Libye ?

M. Yves Lancien. La Libye ou l'alibi ? Choisissez l'orthographe, monsieur le ministre !

M. le ministre des relations extérieures. Continuez, messieurs de l'opposition, et parlons du contrat de vente de chars avec le Chili ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je vous remercie, messieurs de l'opposition, de me donner l'occasion de dire que la volonté de la France est de respecter les droits de l'homme, mais que c'est la gauche qui exprime maintenant cette volonté ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Claude Labbé. Qui a fait nommer M. Cheysson à Bruxelles, si ce n'est M. Giscard d'Estaing ? Un peu de pudeur tout de même !

M. Michel Noir. Et M. Régis Debray, qui l'a fait libérer ?

M. le président. Messieurs, pas de confusion dans les analyses !

LIBERTÉ DE LA PRESSE

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

Plusieurs députés socialistes. On va parler de Pinochet !

M. Alain Madelin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la communication.

Le directeur de l'imprimerie de labeur des *Dernières nouvelles d'Alsace* et son chef de fabrication ont été séquestrés pendant plusieurs jours par la C. G. T. du livre.

Plusieurs députés communistes. Oh !

M. Alain Madelin. Ces faits sont graves. Ils sont graves en eux-mêmes parce qu'il s'agit de violences et de séquestrations.

M. Pierre Jagoret. Faites donner la garde !

M. Alain Madelin. Ils le sont d'autant plus qu'ils font suite à toute une campagne de pressions, d'intimidation, d'épuration que vous avez menée et que vous menez encore à la radio et à la télévision. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Soury. Elles en ont encore besoin !

M. Alain Madelin. Même vos propres amis ont été scandalisés par vos procédés

M. Christian Nucci. Et le mouvement Occident aussi !

M. Alain Madelin. Faut-il citer, par exemple, cet hebdomadaire, pourtant politiquement proche de vous, qui écrivait : « Au lieu de prendre ses responsabilités et d'assumer l'impopularité des renvois qu'il estimait nécessaires, Georges Fillioud fait faire par les journalistes un travail de sape qui n'évite ni la délation ni les règlements de compte. »

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. C'est vrai !

Plusieurs députés socialistes. Le S. A. C. ! le S. A. C. !

M. Alain Madelin. Faut-il vous rappeler, monsieur Fillioud, tous vos propos publics incitant à l'épuration dans les salles de rédaction ?

Plusieurs députés socialistes. Le S. A. C. ! le S. A. C. !

M. Alain Madelin. Maintenant, la presse semble, à son tour, visée.

M. Gilbert Sénés. Hersant !

M. Alain Madelin. J'apprends par un quotidien du matin, là encore proche du parti socialiste, que l'Etat, par l'intermédiaire de l'agence Havas, va susciter la création d'un nouveau quotidien aux Antilles.

C'est très bien pour le pluralisme de la presse...

M. Christian Nucci. Oui !

M. Alain Madelin. ...mais je m'inquiète de voir naître ici aujourd'hui, là demain, des quotidiens gouvernementaux. (Rires sur les bancs des socialistes.)

De nombreux députés socialistes. Hersant ! Hersant !

M. Jean-Claude Gaudin. Et Defferre !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Madelin.

M. Alain Madelin. Les collègues socialistes qui m'interrompent ne semblent pas avoir lu *Le Nouvel Observateur* de cette semaine, qui estime que certains socialistes semblent ne s'être pas aperçus qu'il y a bien davantage de journaux pour soutenir le Gouvernement que pour le critiquer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bonnet. Sans blague !

M. Jean-Pierre Balligand. Des noms !

M. Alain Madelin. Oui, je m'inquiète de voir, hier au *Quotidien de Paris*, aujourd'hui aux *Dernières Nouvelles d'Alsace*, le syndicat C. G. T. du livre exercer des pressions inadmissibles.

Un député socialiste. Au fait !

M. Alain Madelin. Et devant la gravité de cette situation voici ma question. (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Qui ou non, condamnez-vous fermement les agissements de la C. G. T. du livre ? (Non ! non ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Et si oui, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter de telles pressions ?

Oui ou non, allez-vous cesser ces propos menaçants et provocateurs (Non ! non ! sur les mêmes bancs), qui suscitent directement, qui cautionnent ou qui encouragent la chasse aux sorcières et les atteintes aux libertés ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. C'était la voix de Minute !

M. Serge Belframe. Tartufe !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur Madelin, j'ai entendu et, je crois, compris, la recommandation du président de cette assemblée, demandant que les réponses des ministres soient courtes. La mienne le sera d'autant plus que, si vous avez fait un long discours, vous vous êtes borné à additionner des mots.

En dépit des récits partiels, des citations tronquées et des jugements hâtifs auxquels vous avez procédé, le Gouvernement est très attentif à la liberté de la presse. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Il est très attentif au droit à l'expression et à son exercice.

Le Gouvernement, dans son humilité... (Mêmes mouvements.)

Un député du rassemblement pour la République. C'est nouveau !

M. le ministre de la communication. ..., est prêt à recevoir tous les conseils, mais il a le droit de regarder qui les prodigue.

En l'occurrence, monsieur Madelin, permettez-moi de vous dire qu'en matière de liberté, il vaut mieux s'adresser à d'autres conseillers ! (Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. On se croirait au congrès du parti socialiste ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'y avez jamais assisté ! Vous ne pouvez pas comparer. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Mes chers collègues, en matière de défense des libertés, je n'ai de leçon à recevoir de personne, surtout pas du groupe communiste ou du groupe socialiste ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Si !

M. Alain Madelin. J'ai posé une question précise à M. Fillioud. Une fois de plus, celui-ci s'est refusé à répondre.

M. Fillioud a dit que je ne faisais qu'additionner des mots. Pas du tout ! J'additionne des faits.

Dois-je lui rappeler les propos qu'il a tenus devant le congrès socialiste de Valence... (Ah ! sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Sénès. Vous n'y étiez pas !

M. Alain Madelin. ... où, sur la foi de je ne sais quelle enquête policière, il estimait que, dans telle rédaction, « il y a encore 150 journalistes, en carte, de cœur ou d'opportunité, membres des partis de cette ancienne majorité ».

M. Raoul Bayou. Vous le savez mieux que quiconque !

M. Alain Madelin. Monsieur Fillioud, sondez-vous donc les cœurs et les reins pour savoir si ces journalistes sont pour ou contre le Gouvernement ?

A ce même congrès, certains ont déclaré : « Nous avons une politique à conduire. Il faut qu'elle soit expliquée aux citoyens ; ceux qui ont la charge d'informer doivent la comprendre, ou bien parler ».

Eh bien, moi, j'appelle cela une atteinte aux libertés. C'est donner le feu vert à la chasse aux sorcières dans l'audiovisuel et dans la presse ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Par lettre du 18 septembre 1981, adressée à deux organisations syndicales de magistrats, le garde des sceaux a rendu publique la création — sans texte — d'un organisme appelé « commission de la transparence ». Cet organisme où siègent des représentants de l'union syndicale des magistrats et du syndicat de la magistrature, est chargé d'examiner les projets de mouvement de magistrats et d'élaborer des critères de nomination.

Or, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat — arrêt de section du 26 janvier 1951 Donin de Rosière et arrêté d'assemblée du 27 novembre 1964 Fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires — l'intervention d'un organisme quelconque, non prévu par les textes, dans la procédure d'appréciation du mérite et de nomination des fonctionnaires et des agents publics, porte atteinte aux garanties fondamentales dont ils bénéficient et entache d'illégalité les nominations dont ils font l'objet.

En vertu de cette jurisprudence, les nominations de magistrats, intervenues après consultation de l'organisme institué, sans texte, le 18 septembre 1981, sont donc entachées d'illégalité. Cette illégalité peut conduire, par la voie du recours pour excès de pouvoir, à l'annulation de ces nominations.

Cette illégalité peut surtout, comme dans le précédent Philippe Maurice, être invoquée par voie d'exception, pour critiquer les jugements auxquels ces magistrats ont participé et obtenir leur annulation ou leur cassation.

Notre système judiciaire est menacé d'effondrement. Le plaideur de mauvaise foi obtiendra des annulations et des cassations en cascade pour se soustraire à ses obligations.

Le garde des sceaux pourrait-il indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux graves dangers qui pèsent, en raison de son initiative, sur la justice française et, par voie de conséquence, sur les libertés ?

Une modification de la composition de la commission ne fera pas disparaître l'illégalité.

Une loi organique qui créerait cette commission serait contraire à l'article 65 de la Constitution.

Peut-être le garde des sceaux envisage-t-il de faire voter tous les trois mois une loi validant rétroactivement les nominations de magistrats intervenues au cours du trimestre précédent ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je tiens à dissiper tout de suite l'inquiétude de M. Micaux : il ne sera pas nécessaire de faire appel à la représentation nationale pour ratifier a posteriori les nominations de magistrats intervenues.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour, d'une part, dissiper une inquiétude et, d'autre part, lever une équivoque et empêcher le développement d'une campagne.

Les choses sont simples. Il faut partir d'un principe qui nous concerne tous et qui est fondamental pour nos libertés : l'indépendance de la magistrature est au cœur de notre système judiciaire.

Cela implique de la part du garde des sceaux un respect absolu de cette indépendance, notamment au regard de toutes

les affaires en cours. Cela implique aussi une amélioration des garanties dans notre droit concernant le statut de la magistrature.

A cet égard, j'indique à l'Assemblée qu'elle sera saisie en temps utile — après une large concertation avec toutes les organisations de magistrats, les assemblées générales des cours et tribunaux, ainsi qu'avec toutes les professions judiciaires — d'un projet de réforme des lois organiques relatives au Conseil supérieur de la magistrature et, plus spécialement, au statut de la magistrature.

En l'état, monsieur Micaut, il faut distinguer, d'un côté, ce qui est le processus de nomination des magistrats du siège du grade de premier président de cour d'appel ou de la Cour de cassation. Ce que vous avez évoqué ne les concerne en rien.

Pour ce qui est des autres mouvements, c'est-à-dire la grande majorité, l'avancement est proposé par la chancellerie, puis soumis à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Dans cette procédure régnait jusqu'à présent la loi du silence. Ce silence était pesamment ressenti par l'ensemble du corps judiciaire. On murmurait volontiers que les avancements étaient dus plus à la faveur politique qu'au seul mérite des magistrats.

Une telle situation, un tel climat ne pouvaient subsister. Ils n'étaient pas bons pour l'ensemble de la magistrature. A partir de là, le principe de transparence s'imposait.

Mais, pour parvenir à celle-ci, il fallait tenir compte des difficultés juridiques que vous avez évoquées. C'est précisément ce qui a été fait.

De quoi s'agit-il ? Certes pas d'une commission qui interviendrait sous la forme de propositions ou de véto pour les mouvements de magistrats. Il s'agit simplement, lorsqu'un projet de mouvement a été élaboré par les services de la chancellerie, de porter celui-ci à la connaissance des magistrats. Comment y parvenir ? D'une part, par la communication directe à tous les magistrats qui en font la demande ou qui s'y intéressent. D'autre part, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat — arrêt Obrégo — les associations représentatives, en l'occurrence les syndicats de magistrats, ont qualité pour représenter la magistrature sur ce point.

Les syndicats de magistrats — il y en a deux actuellement, mais il peut fort bien s'en créer de nouveaux — peuvent donc prendre connaissance des projets de mouvements. A ce stade, des observations sont présentées, le cas échéant, mais ce ne sont que des observations, car il s'agit seulement d'un processus d'information.

Les pouvoirs que les lois organiques et le statut de la magistrature donnent à la fois au garde des sceaux et au Conseil supérieur de la magistrature sont entièrement respectés. J'ajoute que, par souci de légalité, dans ce domaine comme dans les autres, j'ai pris soin de recueillir l'avis du Conseil supérieur de la magistrature — lequel s'est déclaré favorable au principe de la transparence et a simplement marqué les limites nécessaires — comme de plusieurs juristes particulièrement compétents, choisis en dehors de la chancellerie, en particulier M^r Arnaud Lyon-Caen.

Il s'agit donc simplement d'ouvrir aux magistrats intéressés, comme aux syndicats représentatifs, les projets de mouvements. S'ils ont des observations à faire, ils les font. La liberté demeure entière et le processus se déroule conformément à la loi.

Ainsi, les limites posées par les jurisprudences que vous évoquiez sont respectées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous abordons les questions du groupe communiste.

AGE DE LA RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la solidarité nationale.

La réforme de l'âge de la retraite, qui est à l'étude, fait l'objet de déclarations et de commentaires qui ne vont pas toujours dans le sens de la promesse du Président de la République d'attribuer le droit à la retraite à plein taux à partir de soixante ans pour les hommes et de cinquante-cinq ans pour les femmes.

Je rappelle également l'engagement commun du parti socialiste et du parti communiste d'atteindre ces objectifs dans les meilleurs délais.

Des inquiétudes s'expriment à propos de la durée des cotisations qui passerait de trente-sept ans et demi à quarante et même quarante-deux ou quarante-trois ans. Rappelons que, dans le régime général, 30 p. 100 seulement des travailleurs totalisent à soixante ans quarante années d'activité salariée.

Quant au taux, il ne devrait pas être inférieur à la garantie de ressources de l'Assedic, c'est-à-dire à 50 p. 100 par le régime de base et 20 p. 100 par le régime complémentaire. Lorsque l'on fait état du coût, il faut tenir compte des 10 milliards de la garantie de ressources. Cent mille chômeurs en moins, c'est 1 700 millions de francs en plus pour la sécurité sociale.

Autant de points, madame le ministre, qu'il est nécessaire d'éclaircir. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le député, je ne pourrai pas aujourd'hui répondre avec précision aux questions que vous me posez, mais je peux vous assurer que, telles que vous les avez posées, elles sont très exactement au centre de l'analyse du Gouvernement.

Tout d'abord je peux vous présenter l'état exact de ce projet de réforme de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Nous avons, dans le courant de l'été, consulté toutes les organisations syndicales et professionnelles représentatives du monde salarié, du patronat, des travailleurs indépendants et professions libérales, et du monde agricole.

Une convergence est apparue sur l'utilité de prendre en considération la durée de carrière pour déterminer l'ouverture du droit à la retraite.

Les directeurs des principales caisses de l'assurance vieillesse ont également été consultés sur les aspects techniques de cette réforme.

Sur la base de ces consultations, mes services ont alors fait un certain nombre de scénarios pour chiffrer le nombre de bénéficiaires concernés et le coût des mesures envisageables. Ces chiffres sont difficiles parce que les informations statistiques qui étaient disponibles ne permettent pas facilement de connaître la durée totale d'assurance d'une même personne dans tous les régimes auxquels elle a été affiliée. Fort heureusement, l'A. R. R. C. O. a réalisé une enquête qui nous a permis, mais tout récemment, de combler cette lacune.

Vous voudrez bien m'excuser d'entrer dans les détails ; c'est simplement pour expliquer le rythme d'avancement des travaux.

Cela dit, le travail est suffisamment avancé pour que mes services puissent respecter les délais et formuler les propositions nécessaires à la discussion interministérielle.

Sans anticiper sur cette discussion, je peux indiquer les grands principes qui doivent, à mon sens, inspirer cette réforme. Ils sont au nombre de quatre.

En premier lieu, le départ à la retraite doit être facultatif. Il s'agit non pas d'obliger les travailleurs à prendre leur retraite dès soixante ans, mais de leur offrir le choix entre la poursuite de leur activité professionnelle et un départ à la retraite, qui, nécessairement, doit avoir lieu dans des conditions satisfaisantes. Il n'est pas question de proposer un départ à la retraite qui, par ses conditions de taux ou de durée, ne constituerait pas un progrès social.

En second lieu, cette réforme doit être une réforme définitive de progrès. Par conséquent, elle doit comporter un « noyau dur » insensible aux aléas de la conjoncture. C'est par des méthodes différentes et à la périphérie que seront disposés les mécanismes qui peuvent être requis par la conjoncture — je veux parler, par exemple, de contrats de solidarité permettant des départs entre cinquante-cinq et soixante ans, dont les modes de financement, pris en charge par le budget, sont tout à fait différents du projet d'abaissement de l'âge de la retraite dont il est question.

En troisième lieu, la réforme ne doit pas bouleverser la répartition des rôles entre régime de base et régime conventionnel. Les régimes conventionnels existants ne seront pas touchés. Les droits acquis aux prestations qu'ils assurent doivent être intégralement respectés.

En particulier, je veux rassurer les salariés qui, approchant de la soixantaine, s'inquiètent de leurs droits à la garantie de ressources. L'accord instituant cette prestation expire en mars 1983. D'ici là, il continuera de fonctionner normalement.

Et quatrième lieu, la réforme que nous étudions doit s'appliquer à terme à l'ensemble des assurés. Mais, dans le cas des non-salariés, adaptation et transition seront nécessaires, si bien qu'un calendrier de mise en œuvre devra être défini.

Sur la base de ces principes, il va appartenir maintenant au Gouvernement, après la discussion ministérielle, de décider des modalités et du calendrier de l'entrée en vigueur de cette réforme. Les engagements, en tout cas, seront tenus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

BASSIN HOULLER DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Dans les cités minières, on a appris avec plaisir l'objectif gouvernemental d'une production annuelle de 30 millions de tonnes de charbon dès 1990.

Cependant, ce plaisir est gâché par les propos que tiennent certains responsables des charbonnages. N'a-t-on pas entendu ceux du Nord et du Pas-de-Calais déclarer que la production 1982 ne serait pas supérieure à celle de 1981 ? Et que penser des perspectives tracées la semaine dernière au cours du comité d'entreprise des houillères de la Loire prévoyant pour 1982 une baisse de la production de 40 p. 100 et une réduction des effectifs de 24 p. 100 ?

M. le président. Je suis désolé de vous interrompre, mon cher collègue, mais je dois prier M. le ministre du temps libre de regagner le banc du Gouvernement. En vertu de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, les députés et les membres du Gouvernement ne peuvent pas siéger confondus. C'est un principe de la République. (*Mouvements divers.*)

M. Alain Madelin. C'est une confusion habituelle au parti socialiste !

M. Michel Noir. Le ministre avait sans doute du temps libre !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

(*M. André Henry regagne le banc du Gouvernement.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. On est loin de la relance décidée par le Gouvernement. Quand on sait qu'il y a plusieurs millions de tonnes de réserves, dont 700 000 techniquement et économiquement exploitables dans de courts délais, on ne peut pas admettre une nouvelle récession. Quand on sait que, dans ce bassin où travaillaient 25 000 mineurs, il n'en reste plus aujourd'hui que 178 au fond, on mesure la gravité d'une nouvelle réduction.

Personnellement, je ne veux pas croire à ce nouveau coup, qui serait mortel pour les mines de la Loire et accroîtrait encore le malheur d'une région déjà sinistrée du fait du chômage.

Je vous poserai donc deux questions, monsieur le ministre.

Premièrement, quel est le sentiment du Gouvernement quant aux prévisions nationales pour 1982 ?

Deuxièmement, le Gouvernement entend-il favoriser les mesures indispensables à la survie du bassin houiller de la Loire, je pense notamment à l'exploitation du panneau S36 et à l'embauche progressive de 400 personnes ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, il y a quelques semaines, l'Assemblée nationale a adopté le plan d'indépendance énergétique de la France prévoyant un retour organisé au charbon. Un objectif « horizon 90 » a été défini, sous le signe de la préférence accordée au charbon national.

En vue de la réalisation de cet objectif, nous préparons un contrat de programme avec les Charbonnages de France. En 1982, la production nationale de charbon français sera en augmentation de 1 100 000 tonnes par rapport aux prévisions de l'année dernière. C'est une preuve de notre volonté d'opérer le retour au charbon qui a été proposé par le Gouvernement.

Cependant, l'augmentation de la production nationale ne peut méconnaître les lois économiques.

Je vous donne l'assurance qu'en 1982 nous maintiendrons en exploitation les Houillères de la Loire dont la production ne sera pas arrêtée, comme le prévoient les plans antérieurs.

La reprise de la production nationale ne peut être que progressive et, dans un premier temps, un effort exceptionnel devra porter sur la reconnaissance de nouveaux gisements. Une nouvelle orientation est donnée et le Gouvernement prendra les mesures nécessaires dans le cadre de ce contrat de programme qui, outre un contrat de reconnaissance de gisements, intégrera un plan pluriannuel d'investissements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Monsieur le ministre de la culture, depuis 1976, un groupe de personnes bénévoles de la maison des jeunes et de la culture de Villerupt, petite localité ouvrière de Lorraine, organise chaque année un festival du film italien.

Unique en France, ce festival plonge ses racines, son succès croissant, sa renommée devenue internationale, dans la réalité de la population, en majorité d'origine italienne.

Venue chercher du travail en fuyant le fascisme il y a quelques décennies, cette population intégrée dans l'entité culturelle existante est restée très attachée à tout ce qui concerne la mémoire collective, le cinéma italien lui proposant ainsi relais et points de repère.

Cependant, la politique d'isolement culturel, l'étouffement des besoins poursuivi par l'ancien pouvoir, la casse du potentiel industriel, les difficultés de la commune, l'insignifiance des subventions — 0,9 p. 100 — mettent en danger ce festival.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures — subventionnement adéquat, financement de postes permanents — vous comptez prendre pour assurer la survie de ce festival authentiquement populaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Madame le député, je vous rassure sur le champ et brièvement.

L'anomalie que vous avez relevée à l'instant sera réparée. Le festival de Villerupt est un grand festival courageux. Il a réussi à réunir, dans une population ouvrière, autour de films de première qualité, plus de 35 000 spectateurs et à obtenir la participation de grands metteurs en scène italiens.

Cette anomalie, je le répète, sera réparée, comme tant d'autres, car la politique culturelle du nouveau Gouvernement ne s'adressera plus seulement à quelques privilégiés mais à l'ensemble du pays, en particulier aux travailleurs, et pas seulement à quelques grands centres urbains, mais à toutes les communes, petites ou grandes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François Geng. Et Deauville ?

FILIALES DES SOCIÉTÉS SIDÉRURGIQUES NATIONALISÉES

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Pour imager mon propos, je vous demande, monsieur le Premier ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour éviter que, dans la sidérurgie nouvellement nationalisée, ne se produisent avec les filiales des opérations comparables à celles de Paribas dans le secteur bancaire.

Depuis maintenant plus d'un an, un vaste plan de restructuration des différents circuits commerciaux de Sacilor a été mis sur pied par la direction en place avant la nationalisation. Dans ce cadre, Davum, à Villeneuve-la-Garene, filiale commerciale de Sacilor, est démantelée, ses employés sont mutés, reclassés, licenciés. Ces différentes mesures touchent près de 600 emplois.

Davum Armatures, employant 133 travailleurs à Gennevilliers, est menacée de fermeture d'ici à la fin du mois de décembre.

Cette situation, préparée de longue date, est le résultat des orientations politiques du gouvernement précédent en matière de production sidérurgique. Aujourd'hui, ces groupes sont rendus à la nation. Il importe donc d'interrompre et de réorienter la

restructuration en cours et d'empêcher tout licenciement et tout démantèlement. d'assurer le maintien des emplois en concertation avec les travailleurs et leurs organisations et de faire en sorte que la table ronde dont vous avez vous-même annoncé la tenue, monsieur le Premier ministre, se réunisse rapidement.

Ne convient-il pas, en outre, pour assurer la transition vers la nationalisation effective, de désigner des responsables en accord avec les choix faits par la nation au lieu de laisser la responsabilité de ces entreprises aux mêmes dirigeants ?

Mon propos doit être élargi à toutes les filiales : nous souhaitons qu'aucune d'entre elles n'échappe au secteur public. Je pense, entre autres, à la Compagnie française d'entreprise métallique, où les organisations syndicales s'inquiètent de l'éventualité d'une prise de contrôle de leur société par des sociétés privées. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous demande d'excuser M. le ministre de l'industrie, actuellement retenu au Sénat, qui m'a prié de vous répondre.

Le Gouvernement peut vous assurer qu'il n'y aura pas de démantèlement des groupes nationalisés. Les entreprises doivent, chaque fois que cela s'avère indispensable, pouvoir procéder aux réorganisations nécessaires de certaines de leurs activités et de leurs filiales, afin de permettre le développement et le devenir d'entreprises performantes. Cette opération doit évidemment intervenir dans un contexte nouveau, dans le cadre des concertations organisées avec les représentants des travailleurs. Vous avez cité plus spécialement deux entreprises, d'abord le groupe Davum.

Ce groupe enregistrait depuis 1978 une dégradation continue de ses résultats. Aucune solution de redressement autonome n'apparaissait. Aussi la reprise en 1979 par Sacilor a-t-elle permis de mettre en œuvre un certain nombre de synergies existantes entre Davum et le réseau commercial propre au groupe sidérurgique lorrain. Les mesures qui ont été engagées ont conduit, par un regroupement des services complémentaires, à une filialisation des activités spécialisées apportées par Davum, à un renforcement du potentiel commercial du groupe lorrain, tandis que l'emploi de près de 3 000 personnes de ce groupe se trouve durablement consolidé, 500 personnes devant faire l'objet de mesures de préretraite ou de propositions de reclassement dans l'ensemble du groupe.

Vous avez cité, ensuite, le cas de la Compagnie française d'entreprises métalliques. Cette compagnie occupe aujourd'hui 2 300 personnes. Cette société a réalisé en 1980 un chiffre d'affaires de l'ordre d'un milliard de francs. Après avoir connu un rapide développement dans l'activité de la construction des plates-formes *off-shore* entre 1973 et 1977, grâce aux besoins en équipement de la mer du Nord, elle a durement ressenti la crise qui a secoué ce secteur entre 1977 et 1980. Elle a ainsi accumulé de lourdes pertes dues à la sous-charge de ses ateliers, qui a nécessité la prise de commandes à des prix très bas imposés par le marché.

Actuellement, la Compagnie française profite de la reprise sensible des commandes dans l'*off-shore* pour lesquelles sa réputation est mondialement connue. Cependant, le caractère cyclique de l'*off-shore* et les déboires passés de la Compagnie française des entreprises métalliques ont conduit ses actionnaires, spécialement Usinor et Sacilor, à s'interroger sur les conditions nécessaires pour asseoir la pérennité de l'entreprise sur le marché en question. Dans ce contexte, une des solutions envisageables passe par un rapprochement avec un partenaire industriel susceptible de consolider les activités de ladite compagnie dans ce secteur.

Des négociations en ce sens ont lieu en ce moment, mais il est trop tôt pour préjuger de leur issue. En tout état de cause, les pouvoirs publics auront pour objectif de préserver les emplois dans une structure susceptible d'assurer, dans les meilleures conditions, l'avenir à terme de la Compagnie française d'entreprises métalliques. Quant aux organisations représentatives des travailleurs, elles sont tenues régulièrement informées au cours de réunions. Ce matin, elles ont été à nouveau reçues au ministère de l'industrie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous abordons les questions du groupe du rassemblement pour la République.

INCIDENTS LORS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je tiens à appeler votre attention sur les étranges propos que l'un de vos collaborateurs au ministère de l'éducation nationale a tenus devant la presse.

Au sujet des enseignants et des parents d'élèves ayant manifesté leur désaccord sur la répartition des postes, l'ouverture ou la fermeture de classes lors de la dernière rentrée scolaire, il déclarait : « Les incidents de rentrée sont assez choquants, non seulement quant à la méthode, mais quant au fond : en effet, si les protestataires les plus actifs emportent satisfaction, ce ne peut être qu'au détriment des endroits où la population, pour des motifs sociaux ou culturels, est moins apte à se mobiliser, et cela risque donc de renforcer les inégalités. »

Ces propos sont stupéfiants et incitent à formuler quelques remarques.

D'abord, il convient de ne pas oublier que le mode d'action évoqué a toujours été encouragé, pour ne pas dire suscité, et dans tous les cas encadré par l'ancienne opposition devenue aujourd'hui la majorité.

Cet aveu de céder devant la pression du plus grand nombre ou des plus déterminés au détriment de l'intérêt général a quelque chose de choquant de la part d'un pouvoir qui se dit, et que nous souhaitons responsable.

Vous présentez aujourd'hui la mobilisation des parents d'élèves comme une hérésie, comme si le Gouvernement avait réglé les problèmes antérieurs. Vous savez bien qu'il n'en est rien. Il convient de rappeler que si le Gouvernement doit pouvoir compter sur la compréhension des parents d'élèves, il n'a pas autorité, du moins on l'espère, à exiger leur passivité, leur docilité ou leur soumission.

Qu'en serait-il, monsieur le ministre, si les parents d'élèves de l'enseignement privé étaient conduits à leur tour à manifester leur désaccord sur tel ou tel aspect de votre politique ? S'agit-il donc d'une mesure d'intimidation préventive ?

Comment entendez-vous concrétiser votre intention de renforcer le rôle des parents d'élèves au sein du système scolaire après de telles prises de position ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous êtes choqué par les propos tenus par mon collaborateur. J'en suis surpris. Il s'est élevé contre les méthodes que sont la séquestration d'instituteurs ou l'occupation de classes.

M. Yves Lancien. Les Dernières Nouvelles d'Alsace !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désapprouve absolument ces méthodes car nous sommes disposés au dialogue. Les administrateurs de l'éducation nationale ont reçu pour mission de prendre contact avec les parents d'élèves, avec les syndicats d'enseignants et avec les élus locaux pour régler les problèmes.

C'est sur le point suivant que le propos de mon collaborateur s'applique. Le problème est de savoir comment répartir les 12 000 emplois nouveaux que la nouvelle majorité a accordés à l'éducation nationale dans le collectif. Il n'est pas acceptable que, par des opérations de mobilisation, certains puissent escompter l'emporter. Pour ce qui me concerne, les répartitions de postes se feront en fonction de l'intérêt des enfants, et non pas d'incidents tels que des occupations de classes ou des séquestrations. Tel est exactement le sens des propos tenus par mon collaborateur, que je reprends entièrement à mon compte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bonnet. Bonne mise au point !

SUSPENSION D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE FORMATION
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, le nouveau recteur de l'académie d'Amiens a suspendu la création d'un centre de formation de l'enseignement privé et n'a pas signé la convention qui aurait permis la création de ce centre, comme l'avait promis et accordé son prédécesseur.

Dans le cadre de la formation des maîtres en trois ans, le nombre des élèves maîtres a augmenté de façon importante aussi bien dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. C'est la raison pour laquelle des locaux ont été acquis à Amiens par plus de 30 000 familles de l'enseignement privé qui, grâce à cet effort, espéraient la création de ce centre de formation.

Cette décision, à mon sens, va à l'encontre des propos de M. le Président de la République — comme des vôtres — qui est favorable au dialogue en matière d'enseignement privé. Vous-même, vous avez déclaré, le 16 septembre dernier, que la formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat devait être soumise aux règles actuelles. C'est dans cet esprit que de nouveaux recteurs ont signé, depuis le 15 septembre dernier, des contrats d'association avec des écoles privées.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de m'indiquer votre position sur cette décision qui me paraît regrettable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je crois que vos renseignements sont différents de ceux que je possède.

A mon sens, aucune décision formelle d'ouverture d'un centre pédagogique privé à Amiens n'avait été prise par la précédente administration rectorale. Il ne s'agit donc pas d'une modification ou d'un recul.

Je précise de nouveau que le Gouvernement, qui applique la loi telle qu'elle existe tant qu'elle n'a pas été modifiée, dispose d'un pouvoir d'appréciation sur les effectifs qui justifient l'ouverture de ces centres. Dans le cas d'Amiens, les renseignements obtenus par l'administration rectorale actuelle faisaient état d'un effectif de cinq élèves supplémentaires par rapport aux trente qui ont déjà été accueillis dans les centres voisins d'Arras et de Reims.

Dans ces conditions, dans le contexte actuel de prénégociations sur l'enseignement privé, l'accueil de ces cinq élèves à Arras ou à Reims est apparu préférable à la création d'un établissement nouveau. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

ASSIGNATION A RESIDENCE DE DEUX BASQUES A OUESSANT

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le président, ma question était destinée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Regrettant son absence, je m'adresse à son collaborateur direct.

Les vastes décisions au sein du Gouvernement continuent. Hier, vous assigniez deux Basques en résidence surveillée à Ouessant. Aujourd'hui, ils n'y vont plus !

M. Jean-Claude Gaudin. Au château d'If !

M. Jean-Louis Goasduff. Votre décision, monsieur le ministre, m'a surpris, car, dans le cadre de la politique de décentralisation, vous avez personnellement insisté pour que les élus soient consultés sur les projets envisagés. Or, en ce qui concerne Ouessant, il n'en fut rien !

En tout état de cause, la volonté exprimée par les élus se renouvellera si, à l'avenir, des décisions analogues étaient prises. Je vous fais part, monsieur le ministre, de mon étonnement de

voir le Gouvernement qui critiquait tant ce genre de mesure limitative de liberté, lorsqu'il était dans l'opposition, les prendre actuellement à son compte.

La Bretagne, terre d'asile, qui a déjà ses autonomistes, ne tient pas accueillir tous les indésirables de l'Hexagone, et les Bretons m'ont mandaté pour vous dire qu'ils attendent une réponse de votre part. (*Applaudissement sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Je suis heureux, monsieur le député, de vous entendre rendre hommage à la loi sur la décentralisation que, j'espère, vous avez votée.

M. Christian Nucci. Vous savez bien que non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le problème que vous soulevez, je voudrais vous rappeler la position du Gouvernement français.

Pour les Basques espagnols, militants de l'E. T. A., cette position a été clairement définie : pas d'extradition de ceux qui sont poursuivis dans leur pays pour des actes qui, bien que tombant sous le coup de la loi, ont été commis dans un but politique. En contrepartie, soucieux d'aider la jeune démocratie espagnole à s'affermir, le Gouvernement a décidé de prendre les mesures nécessaires pour que les Basques dont l'extradition est refusée ne puissent se livrer à des actions terroristes au-delà des Pyrénées.

C'est le cas des deux personnes dont il est question, M. Alcorta Chiasco et M. Perez Iniguez de Herredia, dont l'extradition a été demandée par l'Espagne et qui ont par ailleurs été condamnés en France à huit mois de prison pour participation à une association étrangère interdite.

A leur sortie de prison, il convenait donc, conformément à la loi, de prendre un arrêté les assignant à résidence, en un lieu suffisamment éloigné de la frontière espagnole et suffisamment sûr...

MM. Michel Noir et Yves Lancien. Lille ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... pour qu'ils ne puissent pas poursuivre leur action clandestine.

Le département du Finistère, et plus particulièrement l'île d'Ouessant, avait été envisagé puisqu'il correspondait à ces critères. Mais les habitants de l'île y ont vu des inconvénients. C'est pourquoi les deux Basques espagnols dont il s'agit ont été assignés à résidence en Lozère. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. Je demande la parole... (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Blanc, seul M. le secrétaire d'Etat a la parole.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Blanc, vous ne pouvez applaudir quand on se fait le chantre de la liberté et refuser les conditions de l'exercice de cette liberté ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'ajoute, au nom du Gouvernement, que préserver la liberté en général et plus particulièrement en deçà et au-delà des Pyrénées est un exercice difficile. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Le Gouvernement ne peut que remercier les Français et les Françaises qui, par-delà leurs craintes immédiates et leurs préoccupations propres, acceptent les contraintes réelles ou supposées qui peuvent être la contrepartie de ce devoir qu'est la protection de la liberté.

La liberté, mesdames, messieurs les députés, ne saurait être dépourvue de générosité. Merci à ceux qui l'ont compris ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Une récente intervention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie dans l'administration du C.N.R.S., a constitué un excès de pouvoir caractérisé puisqu'il a méconnu les pouvoirs du conseil d'administration.

La philosophie qui a inspiré cette intervention est plus inquiétante encore tant en ce qui concerne le rôle des sciences sociales que l'aptitude à exercer des activités de recherche dans ce domaine, et tout cela avec un relent et une odeur de procès d'hérésie.

Des sciences sociales, vous ne voulez plus faire des sciences positives ; vous voulez qu'elles relèvent d'un dogme. Du C.N.R.S., vous voulez faire une église et de cette église, vous excommuniez ceux que vous soupçonnez de n'être point d'une orthodoxie parfaite. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Un député socialiste. C'est contraire à la vocation de l'église !

M. Jean Foyer. C'est contraire à la légalité et à la tradition républicaine.

Les scientifiques jouissent, comme tout citoyen, de la liberté d'opinion, et vous n'avez pas le droit de révoquer en doute leur probité intellectuelle et leur rigueur scientifique.

Le 22 avril dernier, M. Mitterrand, s'adressant à des chercheurs au palais du Luxembourg, disait : « Chercheurs français reprenez confiance. Au temps du mépris je substituerai celui du dialogue et du respect. »

Je crains de comprendre, et je pose au Gouvernement cette question : la puissance du changement aurait-elle une telle vertu qu'elle s'appliquerait jusqu'à la signification des mots ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Personne ne peut oublier les conditions de la réforme autoritaire du C. N. R. S. en 1979, sans que le Parlement ne soit consulté et au mépris de toute concertation avec les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Personne ne peut oublier les conditions du départ de M. Chabbal qui était alors son directeur général et la nomination de nouveaux responsables, à tous les niveaux, par M. Barre et Mme Saunier-Seïté.

M. Alain Bonnet. M. Foyer n'avait alors rien dit !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Dans mon esprit, la réforme démocratique de notre appareil de recherche et, en particulier, du C. N. R. S. doit s'effectuer à la lumière des travaux du colloque national sur la recherche et la technologie, qui est une entreprise de consultation sans précédent, qui réunit dans toutes nos régions des centaines de chercheurs, d'universitaires, d'industriels, de syndicalistes, d'élus, de responsables qui apprennent à se connaître et à travailler ensemble.

J'ai également demandé, comme c'est mon droit, en vertu de l'article 13 des statuts du C. N. R. S., qu'il soit mis fin aux fonctions de M. Morisson, directeur des sciences sociales au C. N. R. S., nommé au mois d'avril dernier par Mme Saunier-Seïté.

M. Jacques Baumel. Et alors ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. M. Morisson est un collègue de M. Barre et, selon *Le Figaro*, son disciple...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Et alors ? Ce n'est pas une tare !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Ce n'est pas une tare, absolument. Beaucoup d'entre nous ont lu le manuel de M. Barre.

M. Pascal Clément. M. Morisson n'est pas marxiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. On dit même que M. Morisson serait le deuxième « meilleur économiste de France ». Je veux bien en convenir. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Madelin. Mais il n'est pas marxiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Cela dit, en vertu de l'article 13, qui l'avait fait nommer, j'ai parfaitement le droit de mettre fin à ses fonctions.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Mais pourquoi ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. A l'époque, le président du C. N. R. S. et le directeur général n'ont pas démissionné.

J'ai jugé que M. Morisson n'était pas le mieux placé pour préparer le projet de budget pour 1982, qui accorde aux sciences sociales près de 600 millions de francs.

M. Marc Lauriol. C'est l'arbitraire !

M. Jean Falala. C'est le fait du prince !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Non, parce que je considère que les sciences sociales ont besoin d'un élan, et qu'elles doivent trouver dans notre pays une grande place après les années d'étouffement, d'asphyxie et d'oppression réactionnaire qu'elles ont connues. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.*)

C'est là la prérogative normale d'un Gouvernement démocratique. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est là l'exercice normal de l'autorité de l'Etat républicain. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Noir. Même vous, vous en riez !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. J'ai donc demandé au conseil d'administration qu'un autre nom me soit suggéré. Au lieu de suivre la procédure normale et de saisir le conseil d'administration...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... les responsables du C. N. R. S., qui avaient été mis en place par M. Barre et Mme Saunier-Seïté, ont préféré donner leur démission.

Le C. N. R. S. est notre plus grand organisme de recherche fondamentale. Il fait partie du patrimoine national.

M. Jean Foyer. Du patrimoine socialiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il faut que son fonctionnement...

M. Jean Foyer. Devienne socialiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... se fasse dans le respect de la loi et des attributions propres à chacun et fixées par les textes que j'ai respectés.

Monsieur Foyer, ceux qui aujourd'hui me reprochent de n'avoir pas cherché l'accord du directeur général, M. Ducuing, ce à quoi les textes ne m'obligent pas, sont les mêmes qui, au mois d'août, m'adjuraient de le maintenir à son poste contre l'avis des syndicats, ce que j'ai fait à l'époque.

Je considère qu'on ne peut pas me placer devant l'alternative d'avoir à tout changer ou à ne rien changer.

Un nouveau directeur général a été nommé ce matin, c'est M. Payan, président de l'université scientifique et médicale de Grenoble, qui a pour tâche de mener à son terme la réforme démocratique des statuts du C. N. R. S. qui interviendra l'année prochaine à la lumière des travaux du colloque national de la recherche et de la technologie. Telle est sa mission.

M. Yves Lancien. Vous confondez C. N. R. S. et C. E. R. E. S. ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Lancien, je vous ai connu mieux inspiré !

Je souhaite que le colloque national sur la recherche et la technologie, qui, encore une fois, crée une dynamique extraordinaire dans la communauté scientifique et dans les régions, pose ainsi clairement les problèmes mis au jour par cette affaire :

Premièrement, les rapports de la recherche et de la société.

Deuxièmement, les rapports entre la nécessaire liberté des chercheurs, que je respecte plus que quiconque...

M. Marc Lauriol. En les révoquant !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... et la non moins nécessaire politique d'orientation de la recherche qu'un gouvernement se doit de mettre en œuvre, et que notre Gouvernement met effectivement en œuvre en accordant une priorité éclatante à la recherche scientifique et au développement technologique après des années de stagnation et de déclin.

Troisièmement, le problème de la réforme démocratique des statuts du C. N. R. S., de l'association du personnel aux décisions, des structures de direction de cet organisme, de l'amélioration des mécanismes d'évaluation de la qualité de la recherche et, enfin, des sciences sociales.

Monsieur Foyer, l'idée démocratique que la recherche doit servir à améliorer la condition de la population, y compris dans le domaine des sciences sociales, ne nous paraît pas archaïque. L'idée socialiste, qui est simplement rationaliste, qu'on ne peut changer une société que si on la comprend, est toujours, et je dirai même de plus en plus, actuelle.

M. Jean Foyer. Aristote l'a dit avant vous !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il est évident que je ne partage pas votre conception de la société. Mais j'estime qu'il faut qu'il y ait une place pour le pluralisme...

M. Michel Noir. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. ... et j'estime aussi que toutes les possibilités de recherche doivent pouvoir s'épanouir, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il serait trop facile, en s'accrochant à des positions de pouvoir gagnées sous l'ancien régime, que l'on puisse continuer à modeler les pensées.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement tiendra le plus grand compte des avis qui seront émis par les partenaires de la recherche et par les chercheurs eux-mêmes à l'occasion du colloque national.

Personnellement, je juge souhaitable pour l'unité et pour la bonne marche du C. N. R. S. que le nouveau directeur général et le nouveau conseil du centre soient associés à la désignation par le ministre des directeurs scientifiques. Il faut que cela soit clair.

Je juge également nécessaire de faire entrer au conseil du centre des représentants du personnel du centre, chercheurs, ingénieurs, techniciens administratifs.

M. Pascal Clément. Est-ce cela le pluralisme ? Ce sont les copains !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Des industriels ont bien été nommés par Mme Saurier-Seité ! Pourquoi n'y aurait-il pas des représentants des grands syndicats nationaux ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans le cadre du statut actuel, qu'il faudra réformer, j'ai proposé que trois représentants des syndicats nationaux et trois représentants du personnel soient associés aux travaux du

conseil du centre à côté des représentants de l'administration, des six personnalités scientifiques nommées ainsi que des quatre représentants de l'industrie et du tertiaire.

M. Jacques Baumei. Où sont les chercheurs ?

M. Pascal Clément. Cherchez les chercheurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Eh bien ! ils seront représentés.

J'indique simplement à M. Foyer que si le changement s'opère quelquefois de manière spontanée, il ne s'opère pas néanmoins sans logique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs des communistes.)

M. Jean Foyer. Voilà ce qui s'appelle répondre à côté de la question !

M. le président. Nous en arrivons à la question d'un député non inscrit.

LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et porte sur les langues et les cultures régionales. Elle concerne non pas une petite minorité de Français, comme on pourrait le croire, mais, selon une enquête récente d'un journal du soir sérieux, les 15 à 20 p. 100 des Français qui sont plus ou moins familiarisés avec l'une ou l'autre de ces langues, et plus spécialement celle de ma région, l'Alsace.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré, la semaine dernière à Montauban, qu'il fallait « redonner espoir de vie et de cité aux cultures régionales, qu'il fallait partir de la reconnaissance entière de la personnalité des régions et que la démarche à entreprendre concernait l'école primaire et les autres enseignements. »

Il s'agit là d'un langage positif qui me conduit à poser cinq questions.

Dans quels délais pensez-vous pouvoir disposer des conclusions du rapport que vous avez commandé à un expert sur ce sujet ?

Dans quelle mesure partagez-vous l'avis prononcé la semaine dernière sur le même sujet par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui partage les mêmes préoccupations ?

Quand et sous quelle forme comptez-vous consulter les collectivités locales, départementales et régionales qui, comme l'Alsace, se sont exprimées à ce sujet, sur la politique que vous entendez suivre région par région, en respectant leur diversité ?

Ne pourriez-vous dès à présent, comme cela nous a été promis, prendre des mesures immédiates, notamment au niveau de la formation des maîtres dans les écoles normales ?

Enfin, pourriez-vous, en votre qualité de ministre de l'éducation — et cette dernière question s'adresse aussi à M. le ministre de la culture — demander à M. N. S. E. E. d'inclure dans le questionnaire qui sera adressé à tous les Français dans le cadre du prochain recensement une ou deux questions concernant leur connaissance ou leur degré de familiarité avec les langues régionales, ce qui donnerait les bases statistiques nécessaires pour une politique nouvelle qui est attendue dans de nombreuses régions de ce pays ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Lucien Pignion. Attendue depuis vingt-trois ans !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Zeller, vous avez fait allusion à la réunion de Montauban et celle-ci, en effet, a été un moment important. Elle a réuni une trentaine de directeurs d'école normale d'instituteurs et une trentaine de professeurs du secondaire ou d'université militants de la cause régionale.

J'ai assisté à la fin de leurs travaux et je dois dire qu'il est reconfortant de voir qu'il y a eu unité de vue, à la fois pour s'engager, dès cette année, dans une première étape de sensibilisation, dans les écoles normales d'instituteurs, des futurs maîtres aux problèmes des langues et des cultures régionales et pour

amorcer ensuite une réflexion à moyen et à long terme sur la mise en place d'enseignements particuliers dans les universités pour permettre la formation de maîtres.

Il me semble que la méthode qui a été retenue est la bonne. Le ministère l'encouragera et la soutiendra.

Il me serait facile de dire que nous avons doublé le nombre des instituteurs itinérants, mais cela ne serait pas très honnête dans la mesure où, dans certaines régions, c'est un seul instituteur qui est venu s'ajouter au seul instituteur en fonction.

Il est certain que les personnels itinérants sont trop peu nombreux et que nous devons pour 1982 augmenter leurs moyens. Mais il est beaucoup plus important encore de prévoir une politique à très long terme concernant l'association des langues et des cultures régionales, ou plutôt des cultures et des langues régionales, car il n'est pas toujours nécessaire de connaître la langue pour avoir accès à la culture.

Nous rechercherons en ce domaine les solutions les plus aptes à permettre à chacune de nos régions de s'exprimer dans sa diversité.

A cet égard, la décentralisation devrait permettre aux conseils régionaux de soutenir le développement de la formation culturelle et linguistique dans les universités, grâce à une sorte de « contractualisation » avec l'Etat.

Mon ministère est prêt non seulement à participer à cette action mais aussi à faire des propositions. Nous avons ouvert un dossier, car malheureusement il n'en existait plus. Ma conclusion ne se veut pas polémique, mais je me dois de dire que, dans ce domaine, on ne nous avait même pas laissé d'héritage ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze minutes, sous la présidence de M. Guy Ducolone.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais rappeler les articles 70 et 71 de notre règlement. Je me demande si l'on ne devrait pas modifier l'alinéa 1 de l'article 71 ; mais vous allez voir que si mon propos peut paraître humoristique, les choses sont en fait beaucoup plus sérieuses.

Cet alinéa dispose : « Le président seul rappelle à l'ordre. » Peut-être faudrait-il remplacer cette phrase par la suivante : « Le Président de la République seul rappelle à l'ordre. »

M. Jean Foyer. Très bien !

M. Claude Labbé. Chacun aura compris que je fais référence à l'incident provoqué par l'un de nos collègues, M. Berson, qui a cru devoir, en des termes tout à fait inadmissibles, mettre en cause diverses personnalités de l'opposition. Si la plupart se sont expliquées ici même et ont réagi devant cette attitude parfaitement scandaleuse, l'une d'elles n'avait pas le pouvoir de le faire : M. Roger Frey, président du Conseil constitutionnel, tenu, de par sa fonction, à la réserve.

Et aujourd'hui, l'Elysée publie un communiqué qui nous montre d'ailleurs que le chef de l'Etat rend hommage au travail du Parlement ; je suppose que l'opposition peut en prendre sa juste part...

M. Michel Noir. Très bien !

M. Claude Labbé. ... et il faut croire que les propos tenus au congrès de Valence n'avaient pas la valeur qu'on leur a donnée puisque le Président de la République considère que le Parlement travaille bien et normalement. C'est une leçon pour les élus socialistes.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Claude Labbé. Ce qui est important, c'est que le Président de la République, par la voix de M. Beregovoy, a exprimé son vif regret que la personne du président du Conseil constitutionnel ait été mise en cause, et qui plus est sans fondement, lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale. Cette déclaration de M. Mitterrand, a souligné le secrétaire général de l'Elysée, met un point final à cette affaire.

Nous souhaitons, nous aussi, monsieur le président, mettre un point final à cette affaire. Mais il faut qu'il soit mis ici, à l'Assemblée nationale. En effet, nous observons que le président de séance, M. Stasi, a, lors de cet incident, très justement demandé l'application des articles 70 et 71 du règlement et la convocation du bureau. Cette demande de sanction parfaitement justifiée et la décision prise par le président de séance ayant été cassées et réformées par le bureau, nous constatons aujourd'hui que c'est l'Elysée qui casse et réforme la décision du bureau de l'Assemblée nationale.

M. Jean Foyer. Très bien !

M. Claude Labbé. Nous voulons que les choses soient claires afin de pouvoir clore l'incident. Nous regrettons que M. Mormaz, président de l'Assemblée nationale, n'ait pas cru devoir jouer entièrement son rôle de président de tous les députés en cette circonstance. Nous demandons que le bureau soit convoqué pour mettre un point final à cette affaire. Sans quoi, nous considérerons qu'elle n'est pas réglée et qu'il y a en quelque sorte un outrage fait au Président de la République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Labbé, vous êtes président d'un groupe qui faisait naguère partie de la majorité et je vous fais remarquer que lorsque le Président de la République rend hommage à l'Assemblée nationale, c'est l'Assemblée nationale tout entière qui est visée.

M. Michel Noir. J'espère bien !

M. le président. J'ajoute que c'est un net changement par rapport à une période qui n'est pas si éloignée.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le président. En effet, je n'ai jamais entendu le Président de la République précédent rendre hommage à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) J'ajouterai même, monsieur Labbé, qu'il m'est arrivé bien souvent, lorsque je siégeais sur les bancs de l'opposition, de voir le Premier ministre tourner le dos à l'opposition en disant : « Je ne m'adresse qu'à la majorité. » ...

M. Charles Miossec. Vous êtes un président partisan !

M. le président. ... alors que le Premier ministre et les autres membres du Gouvernement s'adressent, maintenant, à toute l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'était ma première remarque.

Par ailleurs, je ne vois pas de quel droit un député, un président de groupe ou le bureau de l'Assemblée nationale diraient au Président de la République s'il doit ou ne doit pas parler. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. M. Labbé n'a jamais dit cela !

M. Charles Miossec. Vous n'avez pas compris !

M. le président. Le Président de la République a le droit de parler.

M. Robert-André Vivien. Ne déformez pas les propos de M. Labbé !

M. le président. Je vous en prie. Personne n'a interrompu M. Labbé ; je vous demande donc, monsieur Robert-André Vivien, d'avoir au moins la courtoisie d'écouter le président de séance.

M. Robert-André Vivien. Quand il reste président, pas lorsqu'il est partisan !

M. le président. J'ajoute que l'avis du Président de la République ne visait ni un membre de l'Assemblée nationale, ni le président, ni le bureau.

M. Jacques Marette. Ce ne sont pas des arguments !

M. Michel Noir. Qui parle en ce moment ? Le président de séance ou M. Ducloné ?

M. le président. Je ferai simplement remarquer que lorsque le bureau de l'Assemblée nationale s'est réuni, il l'a fait... *Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Bruit.*

M. Michel Noir. Retournez à votre banc, monsieur Ducloné !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai fait part à M. le président de l'Assemblée nationale du rappel au règlement de M. Labbé, et de ce qui s'en est suivi.

Le président de l'Assemblée considère qu'il n'y a pas lieu de convoquer le Bureau, car la décision prise le 21 octobre n'a pas à être remise en cause. Elle résulte de l'article 13 du règlement qui dispose :

« Le bureau a tous pouvoirs pour présider aux délibérations de l'Assemblée et pour organiser et diriger tous les services dans les conditions déterminées par le présent règlement. »

En outre, en regrettant que le président du Conseil constitutionnel ait été mis en cause, le Président de la République était dans son rôle de gardien des institutions. Mais sa déclaration au conseil des ministres du 4 novembre ne remet en question ni l'autorité du bureau de l'Assemblée nationale, ni celle de son président.

Le bureau sera saisi de l'incident au cours d'une de ses prochaines réunions.

Mes chers collègues, permettez au président de cette séance de déclarer qu'il regrette profondément, pour sa part, en premier lieu que le président de l'Assemblée nationale et le bureau, qui a pris la décision du 21 octobre, aient été mis en cause cet après-midi...

M. Michel Noir. A juste titre !

M. le président. ...en second lieu, que le président de la séance ait été mis dans l'impossibilité de répondre au rappel au règlement en raison des interruptions d'un groupe de députés. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Charles Miossec. C'est grotesque !

M. le président. Je pense, mesdames, messieurs, que l'incident est clos. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, sortant de la réserve que j'ai gardée tout au long de ce débat, je tiens à dire, avant que la séance ne reprenne son cours normal, que j'ai été profondément choqué par la mise en cause du président de l'Assemblée nationale.

Je lui renouvelle, non seulement en mon nom personnel, mais au nom de toute la majorité notre amicale confiance. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, d'une manière générale, mes collègues et moi-même apprécions, depuis le début de la législature, votre manière de présider, et je vous l'ai même dit au cours d'un débat précédent, je ne sais plus quel soir.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Et c'est vrai !

M. Jean Foyer. J'en suis d'autant plus libre pour regretter que, tout à l'heure, ayant entendu le rappel au règlement de M. Labbé, au lieu de vous contenter de lui en donner acte et de préciser, le cas échéant, que vous le transmettriez au bureau de l'Assemblée, vous ayez cru devoir entrer dans une polémique avec le président du groupe auquel j'appartiens.

Je me devais de vous exprimer ce sentiment avec une totale franchise mais aussi un grand regret. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous ajouterons ce rappel au règlement à celui qui l'a précédé !

La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon intervention concerne l'organisation des travaux de l'Assemblée. A ce sujet, les députés socialistes sont contraints de se poser quelques questions.

Nous sommes en session budgétaire et, dans cette assemblée, il y a une majorité qui souhaite, non seulement soutenir le Gouvernement, mais aussi discuter le budget et l'amender éventuellement. Pour cela, nous devons être présents en séance publique.

Or, en ce jour, mercredi 4 novembre, comme l'indique le feuillet n° 59 qui détaille les travaux de l'Assemblée, la commission des affaires culturelles est convoquée à dix-huit heures. Depuis une heure la commission des lois tient séance, ...

M. Emmanuel Aubert. Et la commission d'enquête ?

M. Pierre Joxe. ...tout comme une commission d'enquête, demandée par la majorité, sur la situation de l'agriculture et de l'économie rurale dans les zones de montagne et défavorisées. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean Foyer. L'opposition n'y est pour rien !

M. Pierre Joxe. La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative était également convoquée à dix-huit heures.

Au moment où nous devons discuter le projet de loi de finances pour 1982, bien des députés, en tout cas des députés de la majorité, sont appelés en même temps à participer aux réunions des commissions permanentes ou des commissions spéciales.

En outre, pour préparer soit les débats en séance publique, soit les travaux des commissions, des groupes de travail se sont constitués. Lisons le feuillet : rien que pour aujourd'hui, dix-sept réunions ont été organisées par les députés socialistes pour préparer leurs travaux sur les questions les plus variées.

S'ajoutent à la liste deux groupes d'études, qui ne sont ni des commissions permanentes, ni des commissions spéciales, ni des groupes internes au groupe socialiste ou, éventuellement, à d'autres groupes : ils étaient convoqués à dix-huit heures pour étudier des questions très importantes, à nos yeux, en tout cas...

M. Claude Labbé. Des mises en cause personnelles, par exemple !

M. Pierre Joxe. Je pense à un groupe d'études des problèmes du troisième âge, réuni au sixième bureau, et à un groupe parlementaire d'étude des rapatriés...

M. Marc Lauriol. C'est exact !

M. Pierre Joxe. Pour les députés socialistes, qui constituent la majorité de cette assemblée, le problème est le suivant : doivent-ils veiller, certains après-midi, à être présents en séance publique à « l'heure des incidents » — j'emploie cette expression à dessein, car il semble que ce soit devenu une habitude, du moins un « tendance à l'habitude » (Sourires) ? Après tout, pourquoi pas ! Il existe dans certains parlements « l'heure des questions » ; nous avons l'impression qu'il y a chez nous « l'heure de l'incident ». S'il faut que le groupe socialiste soit présent au complet à cette heure, il serait utile de l'en tenir informé : peut-être la conférence des présidents décidera-t-elle de l'heure qui sera régulièrement fixée pour l'incident ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si une telle décision était prise, sous réserve qu'elle soit conforme au règlement de l'Assemblée, le groupe socialiste s'organiserait pour être présent en séance massivement, comme il en est capable, à l'heure de l'incident qu'il observera d'ailleurs en silence, en attendant la fin. L'« heure de l'incident » écoulée, certains continueront à participer aux travaux de la séance publique, afin que le budget de la République puisse être examiné et voté, d'autres retourneront travailler dans les commissions ou dans les très nombreuses réunions organisées en ce moment.

Si ce n'est pas le cas, chacun doit prendre conscience que ces incidents — le président a dit du dernier ce qu'il fallait en dire — ne servent en rien la discussion démocratique du projet de budget de l'Etat pour 1982, au contraire ! Non seulement, ils ne la servent en rien, mais ils la desservent !

J'ai siégé sur les bancs de l'opposition pendant huit ans et nombre d'entre nous siègent dans des conseils municipaux, des conseils généraux ou des conseils régionaux. Je n'ai jamais vu une discussion budgétaire ainsi hachée et, même, à certains moments, « sabotée », dirai-je, par des incidents absolument injustifiés et qui paraissent artificiellement provoqués. A certains moments, à des heures précises même, on voit se rassembler un grand nombre de députés de certains groupes qui semblent n'avoir qu'une idée en tête : provoquer l'incident du jour.

Si nous nous trompons, si c'est pure coïncidence, pur effet du hasard qu'à certaines heures précises, les députés des même groupes se trouvent fatigués de suivre les travaux de la commission des lois — ils y ont toute leur place — ou de la commission des affaires culturelles, où pourtant ils ont droit à une représentation proportionnelle, ou s'ils ont décidé de suspendre leurs propres réunions annoncées dans le feuillet de séance (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) pour venir dans l'hémicycle afin d'y multiplier les incidents, désormais nous le saurons et nous nous adapterons !

L'été dernier, nous avons montré que lorsqu'il était d'une nécessité politique évidente de siéger en masse en séance, afin que la loi puisse être votée, sans obstruction, nous étions capables de le faire ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Edmond Alphandery. En ce moment, c'est vous qui faites de l'obstruction !

M. Pierre Joxe. Je consacre quelques minutes, quelques longues minutes...

M. Edmond Alphandery. A dire quoi ?

M. Pierre Joxe. ... à souligner des choses qui méritent de l'être ! Mes propos déplaisent mais peut-être dissuaderont-ils ceux qui ont organisé ces incidents de persévérer et de recourir de nouveau à ces pratiques.

M. Jacques Toubon. Sûrement pas !

M. Pierre Joxe. Peut-être qu'en perdant quelques minutes, maintenant, nous aurons gagné beaucoup de temps !

Pour notre part, nous sommes résolus à poursuivre dans le calme la discussion d'un budget qui mérite une discussion approfondie.

M. Jacques Toubon. C'est exactement ce que nous disons !

M. Pierre Joxe. Nous dénonçons les fabricants d'incidents, et nous souhaitons, monsieur le président, que vous continuiez à veiller, ainsi que vous l'avez fait, chacun peut vous en rendre hommage, à ce que le budget de la République puisse être discuté normalement...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Pierre Joxe. ... sans que viennent se greffer sur le déroulement de la séance des choses qui n'ont rien à voir avec l'ordre du jour.

M. Parfait Jans. Très juste !

M. Pierre Joxe. Nous devons pouvoir travailler dans cet hémicycle comme il se doit !

En même temps, j'y insiste, nous devons pouvoir travailler normalement à la commission des lois, à la commission des affaires culturelles ou à la commission spéciale d'enquête sur la situation de l'agriculture et de l'économie dans les zones de montagne.

Nous ne nous sommes jamais livrés à ce genre d'opérations « de commando » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) qui défigurent le travail de l'Assemblée nationale.

M. Yves Lancien. Comment des opérations de commando !

Nous avons notre place ici tout de même !

M. le président. La parole est à M. Foyer, mais brièvement, sinon nous aurons bientôt passé en revue tous les articles du règlement ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Et M. Joxe, il a été bref lui ?

M. Jean Foyer. En effet ! Et les longues explications de M. Joxe tentant en fait d'excuser l'absence, hier, de ses collègues, à la faveur de laquelle l'opposition a réussi à faire voter, par hasard,...

M. Alain Bonnet. Un hasard fâcheux.

M. Jean Foyer. ... un de ses amendements, me permettront d'être bref.

Je lui répondrai qu'il n'y a eu ni incident, ni manœuvre, ni je ne sais quoi. Me suffira la formule latine « *Vigilantibus jura subveniunt...* » (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Comment le dit-on en grec ?

M. Jean Foyer. Cela dit, d'après le règlement, la séance plénière de l'Assemblée a priorité sur les réunions des commissions, puisque, d'une façon générale, les commissions ne peuvent qu'exceptionnellement se réunir pendant que l'Assemblée siège.

Il est donc pour le moins paradoxal de reprocher à des députés d'avoir préféré leur devoir principal à leur devoir secondaire ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je suis l'un de ces députés qui ont assisté avec le plus d'assiduité au débat budgétaire. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, vous est-il possible de faire preuve d'un peu de tolérance ? Quand un orateur parle, il ne devrait pas y avoir de bruit sur les bancs des députés de l'autre bord ! Ce que je dis vaut pour les deux côtés de l'hémicycle. (Applaudissements.)

M. Dominique Frelaut. Je suis probablement l'un des députés qui a été le plus souvent présent en séance depuis le début de ce débat budgétaire.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Dominique Frelaut. Cela est d'ailleurs bien normal, puisque j'appartiens à la commission des finances.

Je suis donc bien placé pour souligner que, jusqu'à hier, nous avons pu mener un débat sérieux en travaillant avec constance malgré certaines polémiques et bien que l'opposition ait déposé — elle en a parfaitement le droit — un nombre considérable d'amendements ; plus de 570 amendements ont en effet déjà été présentés cette année au lieu de 200 sur la première partie de la loi de finances pour 1981. Mais depuis hier, et notamment depuis le rappel au règlement de M. Labbé à propos des suspensions de séance, il règne dans cet hémicycle une agitation qui trouble le travail parlementaire de l'Assemblée et qui nous gêne dans l'avancement du débat budgétaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n^o 450, 470).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n^o 501 rectifié après l'article 25.

Après l'article 25 (suite).

M. le président. Mme Soum, M. Laignel et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n^o 501 rectifié, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 416 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 416. — La dénomination de « vin doux naturel » est réservée aux vins dont la production est traditionnelle et d'usage :

« — vinifiés directement par les producteurs récoltants et provenant exclusivement de leurs vendanges de muscat, de grenache, de maccabéo ou de malvoisie ; toutefois, sont admises les vendanges obtenues sur des parcelles complantées dans la limite de 10 p. 100 du nombre total de pieds avec des cépages autres que les quatre désignés ci-dessus ;

« — obtenus dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres de moût à l'hectare ; tout dépassement de ce rendement fait perdre à la totalité de la récolte le bénéfice de la dénomination « vin doux naturel » ;

« — issus de moûts accusant une richesse naturelle initiale en sucre de 252 grammes au minimum par litre ;

« — obtenus à l'exclusion de tout autre enrichissement par addition d'alcool vinique correspondant en alcool pur à 5 p. 100 au minimum du volume des moûts mis en œuvre et au maximum à la plus faible des deux proportions suivantes :

« soit 10 p. 100 du volume des moûts mis en œuvre ;

« soit 40 p. 100 de la teneur alcoolique volumique totale du produit fini représentée par la somme de la teneur en alcool acquis et l'équivalent de la teneur en alcool en puissance calculée sur la base de 1 p. 100 volume d'alcool pur pour 17,5 grammes de sucre résiduel par litre.

« La déclaration de fabrication doit indiquer le numéro du plan cadastral et la situation des parcelles dans lesquelles sont récoltées les vendanges. »

« II. — Le nouvel article suivant est inséré après l'article 417 du code général des impôts :

« Art. 417 bis. — Sont assimilés, du point de vue fiscal, aux vins doux naturels visés à l'article 416 les vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées de la Communauté européenne, dont la production est traditionnelle et d'usage et qui, sous réserve d'être soumis à un dispositif de contrôle offrant des garanties équivalentes à celles exigées pour les vins doux naturels en ce qui concerne les conditions de leur production et leur commercialisation, présentent les caractéristiques suivantes :

« — avoir été élaborés directement par les producteurs récoltants à partir de leurs vendanges provenant à raison de 90 p. 100 minimum de cépages aromatiques ;

« — provenir de parcelles dont le rendement ne dépasse pas 40 hectolitres par hectare de vigne en production ;

« — être issus de moûts accusant une richesse naturelle initiale en sucre de 252 grammes au minimum par litre ;

« — être obtenus à l'exclusion de tout autre enrichissement par addition d'alcool vinique correspondant en alcool pur à 5 p. 100 au minimum du volume des moûts

mis en œuvre et au maximum à la plus faible des deux proportions suivantes :

« soit 10 p. 100 du volume des moûts mis en œuvre ;

« soit 40 p. 100 de la teneur alcoolique volumique totale du produit fini représentée par la somme de la teneur en alcool acquis et l'équivalent de la teneur en alcool en puissance calculée sur la base de 1 p. 100 volume d'alcool pur pour 17,5 grammes de sucre résiduel par litre ;

« — circuler avec des documents d'accompagnement particuliers. »

« III. — L'article 418 du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Pour les vins de liqueur importés, visés à l'article 417 bis, le droit de consommation est perçu, au moment de l'importation, sur la base d'une quantité d'alcool pur de 9 p. 100 vol. »

« IV. — Le dernier alinéa de l'article 440 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A condition que le titre alcoométrique volumique acquis de ces produits n'exécède pas 18 p. 100 vol, les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux vins doux naturels, tels qu'ils sont définis aux articles 416 et 417, ni aux vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées de la Communauté européenne visés à l'article 417 bis.

« V. — La perte de recettes sera compensée par une augmentation de 10 p. 100 applicable aux cartes d'identité professionnelle des représentants, en vertu de l'article 947 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n^o 579 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'amendement n^o 501 rectifié :

« V. — Le droit de timbre prévu à l'article 916 A du code général des impôts sur les formules de chèques ne répondant pas aux caractéristiques de barrement d'avance et de non-transmissibilité est porté de 2 F à 2,50 F à compter du 15 janvier 1982. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission a accepté l'amendement n^o 501 rectifié.

M. le président. La parole est à Mme Soum.

Mme Renée Soum. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de réparer une erreur commise par les gouvernements précédents qui fait peser une lourde menace sur les producteurs de vins doux naturels. Pour mesurer toute la gravité de cette menace, il convient de rappeler ce que sont les vins doux naturels.

Les vins doux naturels qui concernent 15 000 viticulteurs représentent une production de qualité, exclusivement agricole, réalisée dans des conditions géographiques difficiles. Pour obtenir la dénomination de vins doux naturels, il faut obéir à une discipline librement consentie et extrêmement sévère. Je n'en veux pour exemple que la limitation de rendement des vignes à un maximum de 40 hectolitres de moût à l'hectare ou encore le fait qu'ils doivent être vinifiés directement par des producteurs récoltant 90 p. 100 de cépages nobles.

De ce fait, le prix de revient des vins doux naturels est extrêmement élevé et leur production n'a pu subsister que grâce à une protection fiscale instaurée dès la première taxation de l'alcool, en 1872.

L'erreur a été commise en 1970, lorsqu'a été établi le règlement viticole européen, car le Gouvernement français de l'époque a tout simplement oublié — oui, oublié ! — de faire reconnaître au plan communautaire ce régime fiscal particulier, alors que la taxation des mousseux et des champagnes qui est également spécifique a été reconnue, ce qui est bien normal. Ce qui n'est pas, c'est cet oubli, cette légèreté incompréhensible des dirigeants de l'époque qui a eu pour conséquence de faire assimiler, au plan communautaire, les vins doux naturels aux vins de liqueur à fabrication industrielle, du genre Martini ou Porto.

Lorsque l'on sait que la doctrine fiscale de la Communauté exige la neutralité de la fiscalité, on comprend la menace qui pèse sur les vins doux naturels. En effet, tous les produits similaires sont taxés au même taux et les vins doux naturels sont menacés, bien qu'ils soient des productions exclusivement agricoles, d'une taxation identique à celle des vins de liqueur qui sont pourtant des produits industriels. Une telle uniformisation de la fiscalité entraînerait la disparition pure et simple des vins doux naturels, la ruine d'un terroir exceptionnel, enfin et surtout, la faillite de 15 000 familles qui vivent de cette production.

La condition de survie des vins doux naturels réside donc dans un régime fiscal particulier qui maintienne, en valeur absolue, la différence de taxation avec les vins de liqueur de fabrication industrielle. Cependant, si nous conservions la rédaction actuelle de l'article 416 du code général des impôts qui réserve le régime fiscal particulier aux seuls produits français, nous serions en contradiction avec la jurisprudence de la Cour de Luxembourg.

L'objet de la modification proposée par notre amendement est donc d'étendre le régime des vins doux naturels français aux vins de liqueur produits dans la Communauté qui répondent aux mêmes critères, aux mêmes exigences, et à eux seulement. De ce fait, seraient automatiquement écartés les vins de liqueur industriels. Cette extension doit être réalisée en prenant toutes les précautions voulues afin d'éviter qu'elle n'entraîne des abus qui seraient préjudiciables tant aux intérêts budgétaires qu'aux conditions de concurrence normales.

Voter pour cet amendement c'est voter en faveur de la sauvegarde d'une production dont l'originalité et la qualité sont appréciées de tous ; c'est voter pour le maintien d'une production qui fait vivre de nombreuses familles de viticulteurs dont nous devons défendre les moyens d'existence. Notre devoir est en effet de leur permettre de vivre décemment du fruit de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, pour présenter le sous-amendement n° 579 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 501 rectifié.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Chacun comprendra que je tiens d'abord à rendre hommage à Mme Soum qui, élue pour la première fois, dans une région particulièrement touchée par la crise viticole, a pris à cœur et avec efficacité dès le début de son mandat la défense de la viticulture. La proposition qu'elle présente aidera puissamment à la défense des vins doux naturels et le Gouvernement est heureux de pouvoir accepter son amendement.

Pour rendre le système qui vous est proposé totalement cohérent, le Gouvernement a déposé un sous-amendement tendant à substituer au gage prévu par l'amendement le passage de 2 francs à 2,50 francs du droit de timbre sur les formules de chèques barrés.

La réforme importante qui est proposée par Mme Soum et par les membres du groupe socialiste devrait aider au développement de la viticulture et notamment des vins doux naturels. Elle inaugure, de façon particulièrement heureuse, la présence de Mme Soum dans notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 581, présenté par M. Noir, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'amendement n° 501 rectifié :

« V. — La perte de recettes sera compensée à due concurrence par la création d'une taxe sur les huiles d'origine végétale importées. »

M. Alain Bonnet. Encore !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Quel manque d'imagination !

M. le président. La parole est à M. Noir, pour défendre ce sous-amendement n° 581.

M. Michel Noir. Le Gouvernement et l'opposition se sont rejoints dans la sagesse, puisque nous avons tous deux contesté le gage proposé par les membres du groupe socialiste.

Si M. Foyer avait été là, il aurait dit : *non bis in idem*, c'est-à-dire ne soyez pas puni deux fois pour la même faute. Nos collègues choisissent en effet souvent des gages qui se révèlent tout à fait inopportuns et qu'ils sont obligés de retirer, lorsqu'ils en mesurent les conséquences. Après un accroissement de plus de 50 p. 100 des droits sur les permis de chasser proposé hier, le gage prévu par cet amendement consiste en une augmentation applicable aux cartes d'identité professionnelle des représentants. Cela est très étonnant en un moment où les forces commerciales doivent s'évertuer à accroître les ventes des entreprises françaises, puisque l'un de leurs objectifs est de reconquérir le marché intérieur.

Cette erreur tient sans doute à un manque de réflexion de nos collègues socialistes ou à une trop grande précipitation dans la rédaction de cet amendement. C'est en tout cas ainsi que je l'ai expliqué lorsque nous avons pris connaissance du gage proposé. Nous suggérons un autre gage qui protège mieux les intérêts de notre pays dans la bataille économique.

Nous constatons que M. le ministre du budget a tenu le même raisonnement que nous puisqu'il a présenté un sous-amendement qui tend à modifier le gage initialement prévu. Il nous a cependant surpris — M. Marette s'en expliquera mieux que moi — car nous avons l'impression que le gage proposé par le Gouvernement présente davantage d'inconvénients que le nôtre.

J'espère qu'une discussion argumentée sur les mérites de chacun des gages nous permettra de prendre une décision sage, dans l'intérêt général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je répète que la commission des finances a accepté l'amendement n° 501 rectifié. En revanche elle n'a pas eu la possibilité d'examiner le sous-amendement du Gouvernement qui propose une substitution de gage.

A ce propos monsieur Noir, je crois me souvenir — à moins que la fatigue ne me joue des tours — que le gage retenu par Mme Soum a déjà été utilisé dans un autre amendement qui a été adopté par l'Assemblée.

M. Michel Noir. Nous avons voté contre !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, le sous-amendement du Gouvernement ne reflète aucunement sa versatilité quant aux gages, mais la nécessité profonde de recourir à un gage qui n'ait pas encore été employé afin d'éviter que l'amendement de Mme Soum ne devienne irrecevable faute d'être gagé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'avis est un avis de recherche puisqu'il semble que l'opposition ait comme gage les huiles et l'E.R.A.P. Vous avez déjà utilisé ce dernier dans l'amendement que l'Assemblée a adopté hier. Mais n'ayez crainte nous vous le rendrons bientôt. (Sourires.)

Le Gouvernement souhaite donc l'adoption de l'amendement, mais le rejet du sous-amendement de M. Noir.

Avant que M. Marette n'intervienne, avec sa pertinence habituelle, je dois réparer le lapsus que j'ai commis il y a un instant. Le gage proposé par le Gouvernement concerne en effet les chèques dépourvus de barrement préalable.

Nous avions d'ailleurs combattu avec M. Marette afin de pénaliser ces formules qui favorisent la fraude. En portant de 2 francs à 2,50 francs la taxe unitaire, nous prendrions une bonne mesure.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je me réjouis du sous-amendement présenté par le Gouvernement. Ne jouons pas au tueur de gages. (Rires.)

M. Jacques Toubon. A gages !

M. Jacques Marette. Non de gages, car certains ont parfois une certaine valeur.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement « tue » parfois avec ses gages.

M. Jacques Marette. Puisque nous avons siégé ensemble sur ces bancs, vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, que ce succès a été obtenu à la suite de l'action que j'ai menée en ce sens durant des années. Les gouvernements successifs m'ont répondu à plusieurs reprises que l'on ne pouvait pas rendre obligatoire le chèque barré, parce qu'une telle décision n'était pas conforme à une convention internationale. Puis, un beau jour, un ministre a repris ma proposition. Tel est en général le sort réservé à mes amendements.

Je me réjouis donc de l'accroissement de la taxation sur les chèques non barrés, car il faut absolument dissuader les citoyens de les utiliser. Par conséquent je voterai ce gage avec joie.

Quant au fond, je n'ai pas d'opinion sur l'amendement de Mme Soum car je ne suis pas spécialiste du muscat.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je rends hommage à l'exposé qu'a fait Mme Soum sur l'amendement n° 501 rectifié, car l'un comme l'autre sont les bienvenus. Je veux cependant, à ce propos, y présenter une observation et y poser une question.

Même si cela ne change rien au fond du problème, je tiens d'abord à souligner, afin de rétablir la vérité, que, contrairement à ce que Mme Soum a affirmé, les vins doux naturels n'ont pas été « oubliés » lorsqu'on a négocié le règlement viticole et les problèmes d'accise au sein de la Communauté. A la demande des organisations professionnelles le Gouvernement avait considéré qu'il était plus prudent de ne pas « mettre sur la table » le statut fiscal particulier des vins doux naturels. Il aurait en effet connu le double risque de se heurter à une remise en cause de leur régime fiscal par la communauté et, surtout, d'entraîner des demandes reconventionnelles de la part de certains de nos partenaires qui produisent des vins analogues ; ces derniers auraient alors pu les exporter sur le marché français, alors que cela est actuellement impossible.

Il s'agissait donc d'une attitude de prudence, conforme aux souhaits des professionnels. C'est pourquoi cette affaire n'est pas encore réglée, ce qui permet à Mme Soum de présenter un amendement qui propose une solution équitable.

Ensuite, je voudrais savoir si, après l'adoption de cet amendement par l'Assemblée, le muscat de Panteleria pourra entrer et être commercialisé librement en France. Je signale que sa production est de 300 000 hectolitres par an.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Ma réponse à la question de M. Toubon est : non.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je retire mon sous-amendement car le gage proposé par le Gouvernement me paraît satisfaisant.

M. le président. Le sous-amendement n° 581 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 579.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 501 rectifié.

M. Jacques Toubon. Nous ne votons pour cet amendement que s'il ne permet pas au muscat de Panteleria d'entrer librement en France. Cependant, je n'en suis pas certain.

M. le président. Le Gouvernement a donné une réponse négative.

M. Jacques Toubon. Les explications de Mme Soum vont plutôt en sens contraire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 501 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 579.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 578, ainsi rédigé :

Après l'article 25, insérer le nouvel article suivant :

« I. — 1. Le tarif du droit de consommation sur les alcools prévu aux 1° à 4° du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé, par hectolitre d'alcool pur, à :

« 1° 2 545 F pour les quantités ajoutées pour la préparation des vins mousseux et des vins doux naturels mentionnés à l'article 417 du code général des impôts ;

« 2° 4 405 F pour les rhums, à l'exclusion des rhums légers, et pour les crèmes de cassis ;

« 3° 6 795 F pour les apéritifs à base de vin, les vermouths et les vins de liqueur et assimilés ;

« 4° 7 655 F pour tous les autres produits, à l'exception de ceux mentionnés au III du présent article.

« 2. Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} février 1982.

« 3. Le tarif de 7 655 F est ramené à 7 015 F par hectolitre d'alcool pur, à compter du 1^{er} février 1982 et jusqu'au 31 janvier 1983, pour les produits autres que ceux mentionnés à l'article 403-II 4°.

« II. — 1. Les tarifs prévus au I-1-4° et I-3 sont réduits de 500 F par hectolitre d'alcool pur, pour les petits producteurs d'eaux-de-vie, à concurrence de 15 hectolitres d'alcool pur maximum, livrés dans l'année sur le marché intérieur.

« 2. Les petits producteurs qui ne vendent pas eux-mêmes leur produit sur le marché bénéficient d'un remboursement compensatoire de droit égal à 500 F par hectolitre d'alcool pur à raison de 15 hectolitres d'alcool pur, maximum, livrés, à des coopératives ou à des négociants, à destination de la consommation intérieure.

« Le remboursement est liquidé au vu d'une déclaration annuelle déposée par la coopérative, par le producteur lui-même s'il livre directement à un négociant ou par l'importateur.

« 3. Sont considérés comme petits producteurs les exploitants dont la production totale est inférieure à 50 hectolitres d'alcool pur par an ou qui, distillant et vendant eux-mêmes à la consommation le seul produit de leur récolte, exploitent une superficie inférieure à 12 hectares.

« III. — A compter du 1^{er} février 1982, les tarifs du droit de fabrication sur les produits énumérés aux 1° et 2° du II de l'article 406 A du code général des impôts sont fixés respectivement à 775 F et 295 F par hectolitre d'alcool pur.

« IV. — 1. Le tarif du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels et « pétillants de raisin » prévu au I du I de l'article 438 du code général des impôts est fixé, par hectolitre, à :

« — 54,80 F pour les vins doux naturels mentionnés à l'article 417 du code général des impôts et les vins mousseux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

« — 22 F pour tous les autres vins ;

« — 7,60 F pour les cidres, les poirés, les hydromels et les jus de raisin légèrement fermentés dénommés « pétillants de raisin ».

« 2. Dans le cadre prévu au I-2 du même article, le tarif est ramené, par hectolitre, à :

« — 12,70 F pour l'ensemble des vins ;

« — 5,40 F pour les cidres, les poirés, les hydromels et les jus de raisin légèrement fermentés dénommés « pétillants de raisin ».

« 3. Le tarif du droit spécifique sur les bières prévu à l'article 520 A-1-2 du code général des impôts est fixé, par hectolitre, à :

« — 11 F pour les bières dont le degré est inférieur ou égal à 4,6 ou qui sont conditionnées en récipients d'une contenance comprise entre 65 centilitres et 1 litre ;

« — 19,50 F pour les bières autres que celles visées ci-dessus.

« 4. Les dispositions des 1 à 3 ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} février 1982.

« V. — Par dérogation à l'article 1946 du code général des impôts, les décisions prises par l'administration sur les réclamations contentieuses relatives aux tarifs applicables en matière de contributions indirectes ne peuvent être contestées que devant les juridictions administratives.

La parole est à M. Beix, inscrit sur cet amendement.

M. Roland Beix. Cet amendement aborde un sujet complexe qui touche de très près aux règlements communautaires.

Il convient d'abord de souligner que ce système de taxation des alcools est sans rapport avec la question du droit de franchise sur les alcools que nous avons évoqué ce matin. A mon avis, M. le ministre chargé du budget peut proclamer haut et

fort que l'Etat doit être partisan d'une production d'alcool économiquement structurée, professionnellement organisée et fiscalement suivie, observée et taxée.

Les dispositions qui font l'objet de l'amendement n° 578 du Gouvernement sont familières à beaucoup d'entre nous, surtout depuis le mois de novembre 1980 lorsque l'ancienne majorité et l'ancien gouvernement avaient voulu brutalement, et sans concertation aucune, relever le droit de consommation sur les alcools d'appellation d'origine de 50 p. 100 en une seule fois. Cette décision fut alors jugée par les professionnels, par les députés de gauche et par plusieurs députés de la majorité d'alors comme parfaitement inacceptable.

Cette année, je tiens à remercier M. le ministre chargé du budget et ses collaborateurs de l'excellent esprit de coopération qui nous a permis de mettre au point ensemble les dispositions présentées dans cet amendement.

Je le remercie moins d'avoir appliqué la pause fiscale que d'avoir pris conscience de la spécificité et des conditions particulières de production attachées aux alcools d'origine. Car les conditions dans lesquelles est cultivée la vigne et la façon dont s'élaborent les eaux-de-vie contribuent, tant en France qu'à l'étranger, au développement de l'image de marque des produits dont notre pays peut à juste titre se flatter.

Or dans l'étroite concertation entre chaque élu et vos services, cette prise en compte des conditions sociales de production a été présente en permanence.

Les producteurs de nombreux alcools d'origine ne sont plus des citoyens à part que l'on n'écoutait pas. Aujourd'hui ils sont entendus par le nouveau Gouvernement.

En effet, la qualité du produit ne masque plus, cette année, les difficultés tout à fait compréhensibles que peuvent éprouver ceux qui le fabriquent.

Ce changement de mentalité du ministère me paraît suffisamment important pour être souligné. Cette étroite coopération permet d'aborder beaucoup plus sereinement la fixation du droit de consommation. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'on peut tout faire sans rien payer à l'Etat, mais si nous avions laissé faire la droite le droit aurait déjà augmenté de 50 p. 100, puisque l'année dernière il était fixé à 25 p. 100.

Monsieur le ministre, vous nous proposez 6 p. 100 d'augmentation du droit existant. Certes, j'aurais préféré une « pause fiscale » plus reposante, mais il est tout à fait concevable que l'effort budgétaire soit partagé. Par ailleurs, l'amendement n° 578 prévoit une ristourne de 500 francs par hectolitre d'alcool pur appliquée aux quinze premiers hectolitres d'alcool pur en faveur des petits producteurs, c'est-à-dire les exploitants dont la production totale est inférieure à 50 hectolitres d'alcool pur par an.

Nous avons réussi à vous convaincre de retenir aussi un autre seuil ouvrant droit à la ristourne basé sur la surface qui est un élément plus stable que la production qui dépend trop souvent des caprices du climat. Ainsi sont aussi considérés comme petits producteurs ceux qui, vendant eux-mêmes à la consommation le seul produit de leur culture, exploitent une superficie inférieure ou égale à douze hectares. Cette possibilité tout à fait intéressante concerne des gens qui méritent d'être aidés parce qu'ils sont dynamiques sur le plan économique. Ce sont eux qui investissent ; ils méritaient donc d'être entendus par votre ministère.

Cette aide fiscale, que l'on pourrait aussi appeler « aide à la bouteille », s'adresse précisément à ceux qui font cet effort d'investissement dans un circuit court sur le marché intérieur.

Je suis convaincu que le résultat auquel nous parviendrons ne sera pas mauvais, après ces quelques mois de négociations depuis que vous avez pris vos fonctions au ministère du budget.

Je suis sûr que nous vous proposerons un jour d'aller un peu plus loin dans le système fiscal des alcools. Pour l'heure ce que la droite nous a refusé l'an passé, la gauche a été capable de le négocier et de faire d'autres propositions favorables aux viticulteurs et producteurs d'alcool des régions concernées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, pour soutenir l'amendement n° 578.

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Beix de ses paroles fort aimables.

L'amendement que vous présente le Gouvernement est le fruit d'une concertation tout à fait considérable.

J'ai dû moi-même, comme c'est normal, voir à plusieurs reprises des professionnels, me rendre deux fois de suite à Bruxelles pour des conseils fiscaux, avoir de nombreuses discussions, en particulier avec le groupe socialiste.

Je me rappelle la discussion extraordinairement difficile qui avait eu lieu l'année dernière devant l'Assemblée à ce sujet, pour aboutir à la solution très peu satisfaisante retenue par la majorité d'alors. Elle avait eu pour conséquence des hausses très importantes, si importantes même que dans certaines régions, elles n'avaient pas été jugées acceptables par les producteurs. Il s'en était suivi des difficultés considérables.

L'économie de l'article additionnel qui vous est proposé est de faire en sorte que, petit à petit, la taxe sur les produits qui avaient été le plus durement frappés soit ramenée à des proportions plus justes et plus harmonieuses.

Enfin, il s'agit de prendre en considération la situation réelle et sociale des petits producteurs, plutôt que de se contenter d'une vue théorique des problèmes.

Ainsi les engagements du Président de la République seront tenus. Ensuite, le calme pourra revenir dans ces régions qui ont été très violemment agitées par les dispositions mauvaises qui avaient été prises précédemment. Enfin, nous donnons un exemple de la coopération qui peut s'instaurer entre le Gouvernement, l'Assemblée et les organisations représentatives.

Ces quelques lignes sont le résultat d'un travail considérable et je me félicite que la majorité y apporte son accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement a pour objet, d'une part, de prolonger d'un an le délai d'ajustement des droits sur le cognac sur les droits pesant sur le whisky et, d'autre part, d'instituer une pause fiscale pour les petits producteurs.

M. le ministre soulignait à l'instant le climat de concertation qui s'est instauré et la liaison qui a été établie entre les préoccupations économiques et les préoccupations sociales.

Cette pause se traduira par une diminution des droits pour les petits producteurs de cognac, de calvados et d'armagnac vendant aux consommateurs et par une compensation des droits pour ceux qui vendent aux coopératives ou aux négociants.

Les pertes de recettes seront compensées par un relèvement des droits sur les autres boissons alcoolisées mais comme la surtaxe — appelée à l'époque la « surtaxe Robert-André Vivien » — n'est pas reconduite, la hausse n'est que de 6 p. 100 sur les vins doux, les rhums et apéritifs à base de vin. Cette hausse générale se traduit paradoxalement pour la même raison par une baisse de 18 p. 100 par rapport au niveau atteint en 1981 sur les vins et les bières.

L'amendement du Gouvernement ayant été présenté en séance publique, la commission des finances n'a pas pu l'examiner. Toutefois, pour les raisons qui viennent d'être évoquées sur tous les bancs de cette assemblée, à titre personnel, je donne mon entier soutien à ce texte compliqué qui a nécessité beaucoup de concertation et qui finalement aboutit à des conclusions positives en particulier pour nos petits producteurs.

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Mes chers collègues, ceux d'entre nous qui siégeaient déjà sur ces bancs l'année dernière se souviennent encore du débat très difficile...

M. Michel Noir. C'est sûr !

M. Philippe Marchand. ... à propos de la taxation sur les alcools. D'ailleurs, les membres de la majorité de l'époque étaient divisés sur ce point et certains même n'avaient pas suivi le Gouvernement.

M. Jacques Touben. Absolument !

M. Philippe Marchand. Cette année, la situation se présente de façon tout à fait différente et, comme l'a fort bien indiqué à l'instant notre collègue Beix, nous nous en réjouissons car derrière ce problème de la fiscalité, il y a un problème humain. Les petits viticulteurs et les moyens viticulteurs de plusieurs régions — Armagnac, Cognac — sont dans des situations économiques très difficiles. Quelles que soient nos options politiques, nous recevons tous, dans nos permanences, des viticulteurs

qui sont souvent, par exemple, dans l'incapacité de payer leurs cotisations à la mutualité sociale agricole, ou qui ont warranté pratiquement tous leurs stocks.

Il fallait une solution. La meilleure solution ne dépendait pas, nous le savons, monsieur le ministre, uniquement de vous. Il eût sans doute été préférable qu'une différence soit établie, à l'échelon communautaire, entre les alcools de haute qualité que j'ai nommés tout à l'heure et les alcools industriels. Malheureusement, certains pays s'y sont opposés malgré toute la qualité de l'argumentation de ceux qui défendaient la différenciation.

Dès lors il fallait trouver autre chose. Nous y sommes parvenus grâce à une concertation générale entre Gouvernement, élus et organisations agricoles et viticoles.

Une réduction de 15 p. 100 à 6 p. 100 sera appréciée car elle est très importante.

Je me permets cependant d'apporter une petite précision. Que représentent quinze hectolitres d'alcool? Dans la région délimitée Cognac, cette faible quantité représente, les bonnes années, trois hectares de vigne en production et un hectare et demi, les moins bonnes années. Ce sont donc uniquement les petits producteurs qui vont en profiter, mais ce sont eux qui en avaient le plus besoin. En leur nom, je crois que l'on peut, très sincèrement et très simplement, remercier le Gouvernement d'avoir proposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je ferai une mise au point non pas seulement in memoriam Francis Hardy (*Sourires*), puisque, vous vous en souvenez, c'est notre collègue qui avait mené cette bataille l'année dernière, mais pour rappeler à M. le rapporteur général que la « surtaxe Robert-André Vivien » était un moindre mal par rapport à ce qu'aurait pu être un arrêt de mort pour cette industrie.

Le diagnostic qui avait été opéré par nos collègues — j'en parle d'autant plus à l'aise qu'étant élu d'un milieu urbain, je ne connais pas cette question particulièrement — témoigne de la bonne connaissance qu'ils avaient du dossier. Ils ont ainsi, monsieur le ministre du budget, certainement facilité ce travail important de concertation sur lequel vous avez insisté! C'est, en effet, parce que ce dossier avait été largement ouvert l'année dernière, à la suite d'une contrainte communautaire, qu'il peut ainsi être abordé aujourd'hui.

Je tenais donc, monsieur le rapporteur général, à rectifier vos propos et à rappeler que, la « surtaxe Robert-André Vivien » nous a permis d'éviter le pire l'année dernière. Vous ne faites aujourd'hui, en quelque sorte, qu'entériner la sagesse de l'amendement de Robert-André Vivien.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). C'est une récupération inadmissible!

M. le président. A titre tout à fait exceptionnel, je donnerai la parole à M. Marcus, à M. Beix et à M. Laborde avant de mettre aux voix l'amendement n° 578.

La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le président, je vous remercie d'autant plus de cette autorisation exceptionnelle que j'interviens à titre strictement personnel.

Le débat est particulièrement intéressant. Je sais que les catégories sociales qui sont en cause ont du mal à vivre de leur travail, mais, pour m'occuper des hôpitaux, je vois l'autre aspect : les résultats de l'alcoolisme en France.

M. Emmanuel Hamel. Ce sont des ravages.

M. Claude-Gérard Marcus. C'est pourquoi j'ai voté contre un amendement de mon groupe tendant à rétablir le privilège des bouilleurs de cru.

J'appelle l'attention de M. le ministre sur la nécessité d'une politique cohérente. S'il faut aider à vivre ceux qui produisent, on ne doit pas aider à mourir ceux qui consomment.

M. le président. Vous savez bien, monsieur Marcus, que l'abus est nocif en tout.

M. Michel Noir. C'est exact!

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. L'argument de santé publique est sérieux mais je crois qu'il faut le limiter. Une fiscalité lourde sur les productions d'appellation d'origine risque d'encourager la fabrication d'alcools industriels.

M. Michel Noir. C'est exact.

M. Roland Beix. Cette réflexion peut être une contribution à la question que posait à l'instant notre collègue M. Marcus.

Quant au taux de la taxe, notre collègue Philippe Marchand a eu tout à fait raison de souhaiter que la ristourne porte sur une quantité plus importante d'alcool pur mais la mesure proposée représente tout de même une diminution de 2 p. 100 par rapport aux droits qui existent à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Au nom de tous les producteurs d'une région qui a été l'an dernier particulièrement frappée par la hausse des droits sur les alcools, puisqu'il s'en est suivi une chute des ventes de 35 p. 100 sur le marché intérieur, je remercie à mon tour M. le ministre de cet amendement.

Je ne reviendrai pas sur les excellents arguments développés par nos collègues Beix et Marchand.

M. Marcus en a appelé à la santé publique. Je suis convaincu que ce n'est pas la consommation de cognac ou d'armagnac qui intervient beaucoup dans le développement de l'alcoolisme en France. Les alcools industriels jouent un rôle beaucoup plus néfaste. Il est temps d'ailleurs que l'on établisse une distinction entre les eaux-de-vie naturelles de nos terroirs, productions dont chacun connaît l'intérêt économique — je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'elles ont un rôle bénéfique sur la santé publique — et les alcools industriels dont la consommation, en revanche, progresse gravement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 578.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai contre!

M. Robert-André Vivien et M. Henri de Gastines. Abstention!
(L'amendement est adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Il est institué, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1982, une taxe sur la publicité télévisée.

« Elle est due par les personnes qui assurent la régie des messages de publicité reçus en France sur des écrans de télévision.

« Elle est assise sur le message publicitaire selon les tarifs suivants :

« — 10 francs par message dont le prix est au plus égal à 1 000 francs ;

« — 30 francs par message dont le prix est supérieur à 1 000 francs et au plus égal à 10 000 francs ;

« — 220 francs par message dont le prix est supérieur à 10 000 francs et au plus égal à 60 000 francs ;

« — 420 francs par message dont le prix est supérieur à 60 000 francs.

« Ces prix s'entendent hors taxes.

« Les redevables sont tenus de souscrire avant le 31 janvier 1982 auprès du service des impôts dont ils dépendent une déclaration d'existence et, avant le 25 de chaque mois, un relevé conforme au modèle établi par l'administration indiquant pour chaque tranche du barème le nombre de messages publicitaires diffusés le mois précédent.

« La taxe est établie et recouvrée au vu de ce relevé selon les règles, conditions, garanties et sanctions prévues en matière de contributions indirectes. »

Mes chers collègues, la conférence des présidents a décidé que nous devions déterminer l'examen de la première partie de la loi de finances aujourd'hui.

Cinq orateurs de l'opposition sont inscrits sur l'article 26. Puis-je leur demander de bien vouloir essayer de ne pas utiliser la totalité des cinq minutes qui leur sont accordées et d'être aussi concis que possible de façon que le débat avance un peu plus rapidement?

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, cet article 26 institue pour deux ans une taxe exceptionnelle sur la publicité télévisée. Cette taxe pose des problèmes d'opportunité, de forme et de fond.

J'observe d'abord que l'Assemblée a déjà voté cinq taxes exceptionnelles. Or je note que certaines taxations exceptionnelles, instituées par un collectif, sont devenues définitives dans la loi de finances.

Cet article 26 dispose que la taxe est due par les personnes qui assurent la régie des messages de publicité reçus en France sur des écrans de télévision. Cette généralité dans la définition, je dois le dire, soulève quelques problèmes. Nous savons tous par exemple que les téléspectateurs des régions frontalières de France reçoivent sur leurs écrans de télévision des messages de publicité qui ont franchi les frontières. Je me demande comment le Gouvernement pourra faire acquitter cette taxe par des étrangers.

L'article 26 comporte également des incertitudes préoccupantes quant au fond.

Le choix du Gouvernement est clair. Il s'agit de percevoir une taxe sur l'ensemble des messages publicitaires reçus en France.

Dans un premier temps, j'avais pensé que seuls seraient redevables de cette taxe les organismes assurant la régie des sociétés nationales de télévision, T.F. 1 et Antenne 2, c'est-à-dire les deux régies françaises de publicité.

Mais le texte semble bien commander une acception beaucoup plus large, d'où une première question : comment, monsieur le ministre, vos services ont-ils évalué le produit de la taxe ?

On connaît, grâce à l'application du plafonnement à 25 p. 100 des recettes, le montant prévisionnel des recettes publicitaires de T.F. 1 et d'Antenne 2. Il paraît beaucoup plus difficile d'évaluer des recettes de la régie publicitaire des radios et des télévisions périphériques telles que R.T.L. ou R.M.C.

Seconde question : comment contrôlerez-vous l'effectivité de la diffusion ? Pour les sociétés nationales de programme, pas de problème technique : elles communiqueront le script de leur programmation, qui inclut les messages publicitaires et que certains journaux professionnels publient régulièrement. En outre, vous aurez un moyen de contrôle grâce au service d'observation des programmes, qui reçoit ainsi une mission nouvelle et inattendue.

Mais quid des sociétés étrangères ? Si seuls sont taxés les messages reçus en France, il faudra établir la matérialité de la réception, autrement dit de la diffusion. Comment vous y prendrez-vous ?

Il ne serait pas normal qu'en ce qui concerne la vérification de leurs déclarations les redevables de la taxe soient plus ou moins pénalisés selon qu'ils ont pour clients les sociétés nationales de programme ou d'autres sociétés ou organismes.

Au fond, si l'on prend votre texte à la lettre — et il faut le faire en matière fiscale — il suffirait qu'un seul citoyen reçoive, grâce à un appareillage perfectionné, les publicités de télévision non accessibles à la grande masse des téléspectateurs pour que, théoriquement, la taxe s'applique. C'est une nouvelle illustration du « caractère planétaire de l'impôt », selon l'expression de M. Marette.

Plus encore, quelle sera la situation des programmes diffusés par vidéotransmission pour présenter, par exemple, un nouveau modèle aux concessionnaires d'une firme automobile ?

Enfin, monsieur le ministre, vous avez voulu affecter politiquement, sinon juridiquement — car ce n'est pas possible — la taxe dont nous discutons à la constitution d'un fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires. Si vous étiez logique, vous choisiriez une formule qui vous permettrait une évaluation aussi serrée que possible du produit de la taxe, sachant ce que vous souhaitez. Or tel n'est pas le cas. De plus, on ne voit pas pourquoi une publicité diffusée par des supports de droit luxembourgeois, belge ou même monégasque serait mise à contribution pour subvenir aux besoins de la presse française d'opinion.

Sur toutes ces questions, nous serons heureux de recevoir vos réponses.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous remercie d'avoir épuisé votre temps de parole...

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, l'excellent rapport de M. le rapporteur général, qui analyse complètement et reprend fidèlement la discussion qui s'est instaurée en commission sur cet article, me dispensera de trop longs commentaires.

La taxe que vous proposez a fait l'unanimité contre elle, sur le fond comme sur la forme. M. Goux, président de la commission, a émis une sévère critique — selon les termes mêmes de M. le rapporteur général — contre la pratique des recettes affectées. C'est un premier point, mais ce n'est pas celui sur lequel je développerai le point de vue de mon groupe.

Dans le passé, car il est bon de faire allusion aux taxes « Vivien » — si vous rappelez de temps en temps les cinq lois qui portent mon nom, j'y serai très sensible, et elles sont bonnes puisque vous continuez à les appliquer — dans le passé, dis-je, je me suis opposé au gouvernement chaque fois qu'il proposait d'instituer une taxe similaire au motif qu'un problème se posait pour la presse d'opinion.

Il y a une dizaine d'années, j'avais demandé, en tant que rapporteur du budget de l'information, de la radio et de la télévision, à tous les ministres de m'indiquer le montant de leurs dépenses consacrées à l'information. J'étais arrivé au chiffre faramineux de 20 milliards de centimes. Si, ainsi que vous le prétendez dans l'exposé des motifs, vous voulez aider la presse politique, ou d'opinion comme on dit maintenant, à survivre, vous auriez certainement pu trouver d'autres formules.

Il est vrai que vous donnez l'impression d'être l'ennemi de la publicité. Pourtant, comme je le répète inlassablement depuis des années, pour la proportion des dépenses publicitaires par rapport au produit intérieur brut, la France vient au vingt-troisième ou au vingt-quatrième rang derrière le Guatemala. La taxe que vous allez instituer sur la publicité télévisée risque de diminuer les recettes de la presse écrite que vous voulez pourtant aider.

Pour faire plaisir à M. Gelamur, homme pour qui j'ai la plus grande considération, et aider son journal *La Croix*, pour aider M. Tesson, l'un de vos amis comme vous le dites, et son *Quotidien de Paris*, ainsi que M. Leroy, vous devriez, vous inspirant des travaux de la table ronde que j'avais animée, instituer un fonds de péréquation.

Lorsque j'étais rapporteur du budget de l'information, l'aide était individualisée, et je me souviens que *Combat* n'en voulait pas, que *La Croix* se voyait affecter quatre millions de francs mais je ne sais pas si, à l'époque, *L'Humanité* touchait une telle somme.

Le dispositif que vous voulez mettre en place est choquant. Il me fait penser à mon grand-père, patron de choc d'une fabrique qui disait : « Ce n'est pas la peine de faire de la réclame, quand un produit est bon, il se vend. » C'est une erreur. La maison France a besoin des ressources de la publicité.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, afin de faciliter, comme vous l'avez souhaité le déroulement du débat, je m'exprimerai complètement sur l'article 26 ; mes arguments vaudront pour mon amendement, que je défendrai très brièvement.

Comme le montre le rapport de M. Pierret, cet article a suscité des réserves en commission, y compris parmi les membres de la majorité. Je vais m'efforcer de montrer pourquoi il convient de le supprimer.

Je ferai d'abord une critique de fond : cette taxation de la publicité télévisée constitue une nouvelle taxation de l'investissement. Comme nous l'avons dit ce matin, vous tirez sur tout ce qui bouge, et vous multipliez les impôts qui frappent l'investissement.

La publicité, pour une entreprise qui veut vendre en France et à l'étranger, est un investissement comme les autres : acheter une machine pour produire, lancer une campagne publicitaire pour vendre les produits qui sont faits par cette machine, ces deux actes procèdent exactement de la même démarche économique. Vous voulez donc taxer un investissement productif !

Mais, en réalité, je me demande si votre démarche n'est pas de nature idéologique. On note dans la gauche française, et notamment au parti socialiste, une sorte de répugnance vis-à-vis du milieu de la publicité, et de ses pratiques. La publicité apparaît comme une « scorie » du système capitaliste, un peu inutile et qui, de plus, pervertit le fonctionnement du système économique en créant chez les consommateurs des besoins injustifiés et artificiels.

C'est une très fausse conception des choses à laquelle, en libéraux que nous sommes, nous ne saurions adhérer. La publicité doit rester libre et chacun doit pouvoir y recourir selon les règles du marché.

Une question se pose. A prendre à la lettre le deuxième alinéa de l'article, il semblerait que le jour où un téléspectateur, de Béziers ou de Thionville, recevra par l'intermédiaire d'un satellite une émission publicitaire transmise par une station américaine, la régie publicitaire de la station américaine sera imposée. Est-ce la bonne explication ?

M. Jacques Marette. C'est de la fiscalité planétaire !

M. Jacques Toubon. Toujours sur le fond, je dirai enfin que votre intention d'aider la presse d'opinion est louable. Mais il fallait trouver un autre moyen de le faire, je pense à la « défiscalisation » de cette aide en faveur notamment des quotidiens parisiens d'opinion qui, n'ayant pas beaucoup de recettes publicitaires, ont des difficultés à vivre.

Je terminerai par une remarque de forme. Je vous dirai tout crûment, monsieur le ministre, que votre exposé des motifs aurait dû constituer le texte de votre article, et le dispositif de l'article figurer comme exposé des motifs ou tout au moins comme gage de l'article.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Vous décidiez de créer une aide à la presse. Puis vous gagiez cette aide. C'était plus logique. Au demeurant, puisque juridiquement l'affectation des recettes n'est pas possible, pourquoi utiliser la méthode fiscale ? Je proposerai tout à l'heure que la Régie française de publicité et les organisations professionnelles concernées créent un fonds de concours de dix millions qui seraient versés à la presse d'opinion. Mais, auparavant, il faut supprimer l'article 26.

M. le président. Je dois remercier les orateurs d'avoir parfaitement compris mon discours : chacun a dépassé son temps de parole !

M. Jacques Toubon. Pour ma part, je n'en serai que plus bref en défendant mon amendement !

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. J'interviendrai, non pas, comme mes amis R. P. R., sur la taxe, mais sur les modalités de l'aide à laquelle elle doit servir.

Afin de nous assurer que l'aide à la presse d'opinion sera distribuée en fonction de critères objectifs, M. Alphandery proposera, au nom de l'U. D. F., de confier le soin de cette distribution à une commission indépendante du pouvoir, composée de magistrats, de parlementaires, de la majorité et de l'opposition, ainsi que de personnalités qualifiées. En effet, si l'aide de l'Etat ne devait pas être attribuée selon des critères objectifs, la nouvelle disposition du Gouvernement pourrait constituer, dans la réalité quotidienne, une menace pour la liberté de la presse et les journaux seraient placés dans la situation désagréable d'être des quémandeurs perpétuels à seule fin de devenir des obligés reconnaissants.

Depuis la Libération, le régime de la presse a subi la double épreuve des faits et des idées. La presse libre, dans nos démocraties pluralistes, si elle est née d'une résistance au pouvoir, vit, ou survit le plus souvent, de la bonne volonté du pouvoir. Si les mesures que vous présentez tendaient à rompre une telle dépendance, elles rencontreraient notre adhésion. Mais il est à craindre qu'elles ne resserrent les liens avec le pouvoir au lieu de les relâcher.

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Monsieur le président, pour répondre à votre invitation, je renonce à prendre la parole, me réservant d'intervenir un peu plus tard, en défendant mon amendement.

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement n° 538 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 26. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Mon amendement a pour objet de supprimer la taxe, étant entendu que conformément à ce qu'il a écrit dans l'exposé des motifs, le Gouvernement s'engagera à créer

un fonds de concours alimenté à concurrence de 10 millions sur les recettes de la régie française de publicité et au fonctionnement duquel concourront toutes les organisations professionnelles, pour venir en aide à la presse d'opinion parisienne, et notamment aux quotidiens d'opinion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre chargé du budget. C'est avec joie que j'ai appris de M. Robert-André Vivien que je lui faisais penser à son grand-père.

M. Robert-André Vivien. C'était un homme honorable.

M. le ministre chargé du budget. M. Vivien est resté très jeune d'esprit ! (Sourires.)

Quant à la disposition de l'article 26, le Gouvernement l'a trouvée dans le rapport Lasry qui, sur ce point, avait été approuvée par la majorité des professionnels.

A M. Gantier, je répondrai que les sociétés de télévision périphériques — Télé-Luxembourg et Télé-Monte-Carlo — étant de droit français, la perception de la taxe sur les supports étrangers ne posera aucun problème juridique.

D'autre part, puisqu'il est prévu de n'instituer cette taxe que pour une durée de deux ans, nous n'avons pas à prendre en considération ce qui se passera lorsque les relais par satellite auront été généralisés. En tout état de cause, ces supports s'adressent au public français, ce qui est légitime, et je ne vois pas comment on pourrait taxer les régies de télévisions publiques et non celles des télévisions périphériques.

M. Toubon nous prête une conception négative de la publicité. En réalité, le Gouvernement estime que celle-ci joue un rôle très utile, à condition d'éviter un certain nombre d'abus bien connus.

J'envisage même de recourir à la publicité télévisée l'année prochaine, au moment des déclarations d'impôt. Je tenais à vous en informer.

En fait, dans cet article, il s'agit de faire en sorte que les journaux qui disposent de faibles recettes puissent être davantage aidés, et je pense que, sur cet objectif nous devrions tous tomber d'accord.

M. Jacques Toubon. Nous sommes d'accord !

M. le ministre chargé du budget. Les critères d'attribution de l'aide sont des critères objectifs. La liste des principaux journaux qui bénéficieront de cette aide — *La Croix*, *L'Humanité*, *Libération* et *Le Quotidien de Paris* — montre que nous nous situons bien dans une optique éminemment pluraliste.

Bref, le Gouvernement qui souhaite aider une presse qui manque de ressources publicitaires, reprenant purement et simplement les conclusions d'un rapport qui a été approuvé par la majorité des professionnels, propose une disposition qui permettra d'améliorer la situation de journaux d'opinions diverses, et, dans cette mesure, le Parlement s'honorerait en approuvant cette aide au pluralisme de la presse, c'est-à-dire à la démocratie.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 538.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 534, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 26 :

« Il est institué pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1982 une taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

« Elle est due par les personnes qui assurent en France la régie des messages de publicité radiodiffusés et reçus sur les écrans de télévision. »

Sur cet amendement, M. Goulet a présenté un sous-amendement, n° 559, ainsi rédigé :

« Compléter le second alinéa de l'amendement n° 534 par les mots :

« , à l'exception des messages passés pour le compte d'œuvres reconnues d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales. »

La parole est à M. Zeller, pour soutenir l'amendement n° 534.

M. Adrien Zeller. Les objectifs assignés à cette nouvelle taxe sont louables, mais je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur le caractère très parisien de la discussion que nous venons d'avoir.

Or, Dieu merci, il existe encore dans notre pays une presse d'opinion régionale, notamment dans la région que je connais le mieux, l'Alsace. Malheureusement, les journaux d'opinion peu importants rencontrent des difficultés financières considérables, au point qu'ils envisagent de solliciter l'aide de l'Etat. Et, de fait, cette presse mériterait également d'être soutenue par les pouvoirs publics.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement n° 534 qui tend à élargir les bases de la taxe en les étendant à la publicité radiodiffusée, cela afin de dégager les moyens d'aider la presse régionale d'opinion.

Certes, quelques grands quotidiens régionaux sont prospères, mais les journaux de second rang, qui sont très importants pour la vie régionale, risquent de disparaître, surtout dans la conjoncture difficile que nous connaissons, où de nombreux ménages résistent leur abonnement parce qu'ils ont des problèmes de fin de mois.

En Suède, pays qui a été parfois cité comme modèle, on encourage systématiquement dans toutes les régions ce qu'il est convenu d'appeler le « deuxième journal », c'est-à-dire celui qui a toutes chances de rencontrer des difficultés. J'aimerais que le Gouvernement s'inspire de cet exemple pour faire vivre la presse régionale d'opinion.

Je n'entends nullement nier l'intérêt de la presse nationale dont nous sommes tous lecteurs. Mais je supplie le Gouvernement de faire quelque chose pour la presse d'opinion régionale, qui est tout autant lue sur le plan local, et qui intéresse des contribuables qui sont aussi des téléspectateurs, et qui sont donc indirectement touchés par cette taxe. Je l'adjure de mettre fin à une injustice et d'écouter la plainte d'un député de province qui sait de quoi il parle.

Je vois des collègues sur les bancs du groupe communiste qui pourront certainement confirmer mon propos.

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour défendre le sous-amendement n° 533.

M. Daniel Goulet. Ce sous-amendement n'appelle pas de très longs commentaires, et je suis convaincu, compte tenu de son objet, qu'il sera facilement adopté par l'Assemblée. En effet, tous ici, nous soutenons les initiatives pour le don du sang ou pour la lutte contre le cancer.

Cependant, j'ai été amené à déposer ce sous-amendement trop tardivement, en sorte que je n'ai pu le faire porter que sur l'amendement de M. Zeller. Il serait préférable de le faire porter sur l'article 26, et si, monsieur le ministre, vous pouviez le prendre à votre compte, je me soucierai peu des droits d'auteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement de M. Zeller vise à élargir l'assiette de la taxe aux messages publicitaires radiodiffusés sur les postes périphériques.

Or je crois que l'assiette de la taxe correspond exactement aux moyens qu'il convient de dégager pour aider la presse quotidienne disposant de faibles ressources publicitaires, et M. le ministre a cité tout à l'heure quatre quotidiens qui se trouvent dans ce cas.

La commission a donc repoussé cet amendement, car elle ne voit pas la nécessité d'élargir l'assiette de la taxe, alors que l'objectif du Gouvernement sera atteint avec le dispositif prévu dans l'article 26.

En revanche, il semble souhaitable de rattacher le texte proposé par M. Goulet directement à l'article 26.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne souhaite pas l'adoption de l'amendement de M. Zeller. En effet, pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, il n'est pas nécessaire d'imposer les messages publicitaires radiodiffusés.

En revanche, j'avoue que je n'avais pas pensé au problème soulevé par le sous-amendement de M. Goulet. Le fait qu'il se rattache à l'amendement de M. Zeller que je refuse pose évidem-

ment une petite difficulté purement technique, mais elle sera facilement résolue. Le Gouvernement va en effet déposer un amendement tendant à insérer, après le huitième alinéa de l'article 26, l'alinéa suivant : « La taxe ne s'applique pas aux messages passés pour le compte d'œuvres reconnues d'utilité publique à l'occasion des grandes campagnes nationales. »

Nous aurons ainsi un très bon article, parfaitement cohérent.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Daniel Goulet. Je vous remercie, monsieur le ministre. Pour une fois, il y aura une majorité d'idée dans cette assemblée, et je m'en félicite.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Encore une fois, la discussion a montré que l'essentiel ne figure pas dans le texte du projet, mais dans l'exposé des motifs. Je crois notamment qu'il faudrait préciser dans le texte même de l'article ce qui figure dans l'exposé des motifs, à savoir que ne sont concernés que les organismes établis sur le territoire national, qui assurent la régie des messages de publicité télévisée diffusés sur le territoire français.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous amendiez votre texte en ce sens, reprenant la technique que vous avez adoptée pour le sous-amendement de M. Goulet, ce dont nous vous remercions.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je comprends bien que le Gouvernement ne souhaite pas élargir l'assiette de la taxe, mais il ne m'a pas répondu sur le fond du problème que j'ai posé. Pourtant, je suis convaincu que de nombreux collègues, quelle que soient leurs opinions politiques, se sentent concernés.

Il y a un problème de la presse d'opinion dans les régions, et j'aurais souhaité qu'il fût traité en même temps que celui de la presse d'opinion parisienne.

M. Jacques Marette. Nationale !

M. Claude Estier. Nous parlons des quotidiens !

M. Adrien Zeller. Je veux, moi aussi, monsieur Estier, parler de la presse quotidienne régionale. Veut-on créer en France deux types de presse, l'une soutenue par la taxe sur les messages publicitaires télévisés, l'autre qui ne le serait pas ?

Nombre de nos collègues connaissent le cas de la Suède, que j'ai cité tout à l'heure, et qui a très bien résolu ce problème.

De petites sommes, de 5 à 10 millions de francs au maximum, permettraient de couvrir l'ensemble de la France et de maintenir le pluralisme nécessaire dans une période où tout le monde ne jure que par la décentralisation.

Alors, je demande au Gouvernement, qui peut-être n'était pas préparé à cette discussion de prendre ce problème à cœur.

Il serait intolérable que s'établissent de telles contradictions entre un discours décentralisateur, auquel j'adhère pleinement, et des réalités qui, décidément, ont quelque peine à suivre.

Je fais cette demande au nom de la presse d'opinion quotidienne régionale qui existe dans ce pays, même si elle n'est pas connue à Paris.

M. Emmanuel Hamel. Puisse votre appel être entendu !

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je crois, comme M. Toubon, que le texte de l'article mériterait d'être révisé. En effet, s'il n'inclut pas certaines précisions qui figurent dans l'exposé des motifs, en droit positif, il sera tout à fait inapplicable.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser que les messages pour lesquels le régisseur de la publicité a été payé mais qui n'ont pas été diffusés ne sont pas soumis à la taxe. Sinon, le texte ne sera pas clair.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Lorsque M. le ministre s'est rendu devant la commission des finances pour présenter le projet de budget, je l'ai interrogé sur des hebdomadaires départementaux et

régionaux. Très loyalement il nous a répondu que, pour le moment, il ne pouvait me donner satisfaction. Mais je lui demande d'y réfléchir et de donner satisfaction à la demande que j'avais exprimée en commission des finances dans le prochain budget.

M. le président. Je crois avoir compris que le sous-amendement n° 539 était retiré.

M. Daniel Goulet. En effet, monsieur le président.

M. le président. En tout état de cause, il sera repris sous la forme d'un amendement par le Gouvernement.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Zeller, tout le monde vous a entendu et compris.

M. Adrien Zeller. Je suis convaincu que de nombreux collègues, y compris de la majorité, souhaitent obtenir une réponse sur le problème que j'ai posé.

M. Alain Bonnet. On l'a eue !

M. Adrien Zeller. Il existe dans différentes régions de ce pays...

M. le président. La réponse vous a été donnée, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Non, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 534.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 582, ainsi rédigé :

« Insérer après le huitième alinéa de l'article 26, l'alinéa suivant :

« La taxe ne s'applique pas aux messages passés pour le compte d'œuvres reconnues d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales. »

Tout le monde s'étant exprimé, il est inutile que je le mette en discussion.

Je mets aux voix l'amendement n° 582.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alphandery a présenté un amendement n° 446 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Une commission chargée du maintien du pluralisme établira chaque année la liste des bénéficiaires de l'aide publique ainsi que son montant pour chacun d'eux. La commission sera placée sous le contrôle du Conseil d'Etat.

« La composition de la commission est la suivante :

« — un conseiller d'Etat, président ;

« — un conseiller à la Cour de cassation ;

« — un conseiller-maître de la Cour des comptes ;

« — un conseiller de Cour d'appel ;

« — un conseiller de tribunal administratif ;

« — 4 parlementaires, deux députés et deux sénateurs ;

« — 4 personnalités qualifiées en matières de presse, désignées par le Gouvernement sur une liste d'au moins huit noms proposés par les autres membres de la commission.

« Ne seront recevables par la commission que celles des demandes émanant des publications répondant à des critères objectifs, en particulier les :

« — publications bénéficiant du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 2,1 p. 100 ;

« — publications dont les recettes de publicité représentent moins d'un certain pourcentage à déterminer de leurs recettes totales pendant l'exercice de l'année précédente. »

La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Je dois d'abord dire que nous souhaitons qu'une réponse soit apportée à la question posée par M. Zeller. Elle est en effet très importante, puisqu'elle concerne l'avenir de la presse quotidienne d'opinion en province.

Je voudrais revenir, monsieur le ministre, sur des observations qui ont été faites par votre collègue Soisson, et qui concernent le problème de l'indépendance de la presse. Cette question est tout à fait d'actualité, et nous l'avons d'ailleurs vu cet après-midi à l'occasion des questions au Gouvernement.

Elle est d'actualité, non seulement en raison des changements très profonds auxquels sont actuellement soumis les journalistes, mais aussi, et c'est plus grave à terme, du fait de la nationalisation du crédit. En effet, lorsque l'ensemble du système bancaire sera sous le contrôle de l'Etat, un problème se posera pour les journaux d'opposition qui souhaiteront naturellement conserver leur indépendance, mais qui perdront leur indépendance financière. Ce problème est très réel, et c'est peut-être l'un des plus importants posés par la loi de nationalisation.

Cet article 26 rétablit une aide, instituée une première fois en 1973, au profit de certains quotidiens parisiens. Il s'agit, en quelque sorte, d'accorder une assistance à des journaux qui disposent de ressources publicitaires insuffisantes. Je ne suis pas de ceux qui pensent que ce principe de l'assistance est condamnable en lui-même. Cependant, l'espèce de liberté assistée qu'il va créer suscite chez tous ceux qui sont attachés aux libertés, de très sérieuses interrogations.

En effet, si l'Etat accorde des aides à certains journaux en fonction de critères qu'il détermine lui-même, on risque de voir les journaux qu'il aidera tomber sous sa dépendance. Il y a là, incontestablement, un risque de pression car, si d'aventure l'Etat se refusait à accorder cette aide — je rappelle que cette taxe est prévue pour deux ans, mais il n'est pas impossible qu'elle soit reconduite — les journaux, concernés, ne pouvant plus équilibrer leur budget, se trouveraient en difficulté.

La liberté totale de la presse suppose que l'Etat ne dispose pas de moyen de pression sur elle. Or le fait que certains journaux aient besoin de l'aide de l'Etat pour survivre constitue naturellement un moyen de pression insidieux mais, malheureusement, tout à fait efficace.

C'est pourquoi je suggère dans l'amendement que j'ai déposé que ces fonds qui vont être prélevés soient répartis par une commission indépendante du pouvoir politique.

Cette commission déterminerait leur affectation en tenant compte d'un certain nombre de critères objectifs.

Je suggère donc la création d'une commission, qui serait composée d'un conseiller d'Etat, président, d'un conseiller à la Cour de cassation, d'un conseiller-maître à la Cour des comptes, d'un conseiller de cour d'appel, d'un conseiller de tribunal administratif, de quatre parlementaires, deux députés, un de la majorité, un de l'opposition, et deux sénateurs, un de la majorité, un de l'opposition, enfin de quatre personnalités qualifiées en matière de presse, désignées par le Gouvernement sur une liste d'au moins huit noms proposés par les autres membres de la commission.

Une telle composition nous paraît de nature à assurer à cette commission une totale indépendance et une totale liberté de proposition.

Ne seraient recevables par la commission que celles des demandes émanant des publications répondant à des critères objectifs, en particulier les publications bénéficiant du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 2,1 p. 100 et les publications dont les recettes de publicité représentent moins d'un certain pourcentage à déterminer de leurs recettes totales pendant l'exercice de l'année précédente.

L'adoption de cet amendement, monsieur le ministre, serait de nature à apaiser l'opinion publique en la rassurant sur les véritables intentions du Gouvernement quant à l'avenir de la liberté de la presse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission juge sans fondement les craintes de M. Alphandery.

Le mécanisme dont l'article 26 permet le financement n'est pas une innovation, puisqu'il avait déjà été pratiqué il y a environ huit ans. En outre, le montant de l'aide est suffisamment faible pour qu'il ne puisse s'agir d'un subventionnement déguisé des entreprises bénéficiaires. Cette aide ne sera pas imposée aux titulaires, qui seront libres de la refuser.

Par conséquent, sans rechercher si cet amendement relève ou non du domaine réglementaire — ce qui pourrait d'ailleurs prêter à discussion — la commission des finances l'a repoussé pour des raisons tout à fait déterminantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. En ce qui nous concerne, nous ne craignons nullement que l'Humanité perde son indépendance du fait de cette aide et du fait de la publicité moins importante — chacun sait pourquoi — dans notre journal que dans d'autres.

L'aide la plus efficace donnée à notre journal, c'est l'effort que nous faisons pour le vendre, ce sont les souscriptions de militants.

M. Jacques Marette. Pas d'appel à la souscription !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous aviez besoin de le préciser !

M. le président. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Je m'étonne de l'intérêt que manifestent tout d'un coup nos collègues de l'opposition pour les conditions d'attribution d'une aide aux quotidiens nationaux.

Ce sont pourtant eux qui ont instauré une « table ronde » le 19 novembre 1980 et c'est le gouvernement précédent qui a instauré à trois reprises, en 1973, en 1974 et en 1976, une aide conjoncturelle. A cette époque, je n'ai jamais entendu parler de « commissions », comprenant des représentants du Conseil d'Etat et ayant une structure aussi compliquée que celle qui est proposée par M. Alphandery.

Dans quelques mois sera soumis au Parlement un statut de l'entreprise de presse. Il ne s'agit, pour l'instant, que d'une opération transitoire. D'autre part, on débattira dans quelques jours, à l'occasion du budget de la communication, des modes de répartition, qui sont purement techniques et qui ne sont en aucune façon des subventions déguisées. La répartition des 10,2 millions de francs se fera au prorata du nombre d'exemplaires vendus, dans la limite d'un plafond de subvention par exemplaire vendu égal à 6 p. 100 du prix moyen pondéré des quotidiens nationaux d'informations générales et politiques, et en affectant le montant unitaire de l'aide d'un coefficient de dégressivité en fonction de l'importance relative des recettes publicitaires du quotidien bénéficiaire. Cela me paraît simple et évite tous les problèmes d'interprétation.

Actuellement, il suffit de régler ce problème et d'attendre que le Parlement soit saisi d'un projet de statut de la presse, qui réglera enfin les problèmes de liberté de la presse.

Je terminerai en disant que nous nous sommes, nous, préoccupés de ces problèmes depuis plus longtemps que vous, messieurs de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Au moment où l'Assemblée va se prononcer sur l'article 26, aucune démonstration n'a été faite ni par le Gouvernement ni par la commission du caractère indispensable de cet texte pour atteindre le but visé...

M. le président. Ne reprenons pas la discussion sur l'article ; nous en sommes à l'amendement n° 446.

M. Jacques Toubon. Je voulais éviter d'avoir à demander la parole pour une explication de vote sur l'article.

M. le président. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Toubon. Je dirai simplement que, puisqu'il n'a pas été démontré que cet article était nécessaire pour aider,

comme nous le voulons tous, la presse nationale d'opinion, nous voterons contre cet article ; il est, en effet, possible d'atteindre cet objectif sans prendre une mesure qui taxe l'investissement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 446.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	157
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. J'avais l'intention de demander un scrutin public sur l'article 26, mais, compte tenu de l'heure, j'y renonce, d'autant qu'il est clair que la majorité votera pour et l'opposition contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 582.

(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le débat budgétaire a été jusqu'ici riche, d'un haut niveau et, la plupart du temps, courtois ; il est normal que la minorité comme la majorité s'expriment et puissent, l'une et l'autre, poser des questions et proposer des modifications aux textes, bref qu'il y ait un véritable débat, tel que nous l'avons eu depuis presque neuf jours.

Etant entendu qu'il nous faut achever ce débat dans la nuit, je vous propose, monsieur le président, si l'Assemblée nationale en est d'accord, d'appliquer, pour la suite de nos délibérations, l'article 57 du règlement, lequel dispose :

« En dehors des débats organisés conformément à l'article 49, et lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraires sont intervenus dans la discussion générale, dans la discussion d'un article ou dans les explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée. »

Qu'on me comprenne bien, il ne s'agit nullement d'empêcher les uns ou les autres de s'exprimer, et je crois, en tant que rapporteur général, avoir répondu à tous les arguments qui m'étaient opposés. Simplement, je pense qu'il ne serait pas bon, pour le renom de l'Assemblée, de consacrer plus d'une nuit à l'examen d'une dizaine d'articles qui, certes, ont leur importance, mais qui ne présentent pas le même intérêt que des articles consacrés par exemple à l'impôt sur les grandes fortunes, à l'impôt sur le revenu ou à la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Cette solution me semblerait sage, car elle nous permettrait à la fois d'avoir de justes et vrais débats et de conclure nos travaux dans des limites acceptables, eu égard à la fatigue des uns et des autres.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le rapporteur général, je vous indique au nom de mes amis du R.P.R. que nous sommes d'accord avec votre proposition. Mais je voudrais que la majorité nous donne acte que nous n'avons, à aucun moment du débat budgétaire, cherché à faire ce que M. le Premier ministre désignait d'un terme anglo-saxon, du *filibustering*. J'étais inscrit sur l'article 27 ; je renoncerais à prendre la parole.

Mais si nous avions voulu faire durer les débats, monsieur Pierret, nous aurions pu déposer quelque 150 amendements sur le seul article 27 qui constitue une sorte d'article D.D.O.E.F. Nous ne l'avons pas voulu et la durée de nos travaux le prouve. En réalité, il y avait deux lois en une : l'impôt sur les grandes fortunes et le budget de l'Etat. Or — je vous renvoie aux débats des années précédentes — la discussion de la première partie de la loi de finances dure en moyenne quatre ou cinq jours. Avec l'impôt sur les grandes fortunes, nous en arrivons cette année à neuf jours, n'ayant pas travaillé le dimanche. C'est tout à fait normal.

Il y a bien eu quelque agitation, quelques énervements, quelques incidents, sur lesquels M. Joxe a fait une mise au point aujourd'hui pour expliquer que ses amis ont à travailler par ailleurs. Nous le comprenons, mais c'est aussi le cas pour nous.

Tout en acceptant la proposition de M. Pierret, je souhaite donc que la majorité nous donne acte que, dans ce débat dont il a bien voulu dire qu'il était de haut niveau, l'opposition a fait son métier en présentant des propositions constructives.

Nous avons rempli notre tâche et nous acceptons pour la fin de la discussion la proposition du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je remercie M. Pierret de sa proposition et M. Marette de son acceptation.

S'il y a eu quelques moments chauds, cela n'a rien d'étonnant, car nous avons transformé la législation fiscale plus qu'on ne l'avait transformée en six ou sept ans.

Je remercie tous ceux qui ont participé au débat et, en particulier, M. Marette, qui a gardé, dans l'opposition, le calme et le talent que j'admirais déjà quand il était dans la majorité.

M. le président. Mes chers collègues, puisque l'accord semble se faire, je suggère à chacun d'appliquer spontanément l'ar-

ticle du règlement évoqué par le rapporteur général; cela dispensera le président de séance d'avoir à imposer autoritairement son application.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Éventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2° Séance du Mercredi 4 Novembre 1981.

SCRUTIN (N° 160)

Sur l'amendement n° 446 de M. Alphandery à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1982. (Création d'une commission chargée d'établir la liste des quotidiens bénéficiaires de l'aide publique procurée par le produit de la taxe spéciale sur la publicité télévisée instituée par la présente loi.)

Nombre des votants..... 488
 Nombre des suffrages exprimés..... 487
 Majorité absolue 244

Pour l'adoption 157
 Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bizeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.

Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Flosse (Gaston).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Gosdoff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.

Julla (Didier).
 Juventin.
 Kasperelt.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Llgot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Manger.
 Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médécin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Perrin.
 Perrut.
 Peffit (Camille).
 Plnte.
 Pons.

Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinat.
 Royer.
 Sablé.
 Santoni.

Sautier.
 Sauvaigo.
 Séguin.
 Seillinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tlbert.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.
 Carcelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chauvard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benolst.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnel (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.
 Brland.

Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbac.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Durourea.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourré.
 Mme Fruchon.
 Mme Fraysse-Cazalla.
 Frêche.
 Frelauf.
 Fromlon.
 Gabarron.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Goeurlot.
 Gosnat.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézard.
 Guldoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halim.
 Hautecœur.
 Haye (Kléber).

Hermier.
 Mme Horvath.
 Hueteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jarosz.
 Jolin.
 Josepha.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinle.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Bris.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Driar.
 Le Foll.
 Le Franc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Lengagne.
 Leoneiti.
 Loncie.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Malsonnat.
 Malandain.
 Maigras.

Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mocœur.
 Montdargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortalette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Niles.
 Notehart.
 Nucci.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).

Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sécés.
 Mme Sicard.
 Souchon (René).
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepiéd (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Bonnemaïson.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Delanoë et Koehl.

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Bonnemaïson ;
 Non-votants : 2 : MM. Delanoë, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
 Non-votant : 1 : M. Koehl.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller ;
 Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François).

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Bonnemaïson, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. Delanoë, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

(La compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)